



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2025

Référence CM/PV/PH/NA-2025-07-07

Nombre de pages : 45

Afférents au
Conseil Municipal 29

En exercice
29

Présents
20 (jusqu'à 19h04)
21 (à partir de 19h04)

Date de convocation
1^{er} juillet 2025

Date de publication
9 juillet 2025

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Carole Ejenguele (à partir de 19h04), Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Marie-Christine Roques à Françoise Doisy, Marc-Olivier Ben Saci à Djemel Ben Saci, Guy Desbonnet à Yacin Lala, Angela Banuta à Sébastien Massa, Sylvie Roux à Cynthia Aymerich, Denis Paillard à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Lucas Maurici.

Absents : Carole Ejenguele (jusqu'à 19h04).

Secrétaire de séance : Dominique Mc Cook.

PRÉLIMINAIRES

Après avoir ouvert la séance du Conseil municipal à 18h37, Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers.

Madame Dominique MC COOK est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Yacin LALA rejoint la séance à 18h40.

Madame Hélène PIERSON rejoint la séance à 18h45.

Monsieur le Maire : Je vous propose de commencer notre séance de Conseil municipal. D'abord, bonsoir à tous. Merci d'être venus assister à ce Conseil qui sera le dernier Conseil avant les vacances. Je vais commencer par faire l'appel [...]. Je propose de commencer, puisque le quorum est là pour délibérer. Nous devons désigner un secrétaire de séance, et je crois que c'est au tour d'Un souffle Citoyen, donc Dominique MC COOK, secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire communique le tableau des décisions de mai – juin 2025 prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant d'examiner les délibérations, nous avons une information au Conseil. C'est le document qui a été joint au projet, sous forme de tableau, qui vous donne une information sur les décisions prises par le Maire d'Escalquens, conformément à la délibération du Conseil municipal du 23 juillet 2020. Y a-t-il des questions sur ce tableau ?

Yacin LALA : Bonsoir à tous. J'avais une question sur la prestation au niveau des espaces verts. En effet, il y a cinq ans, vous nous aviez dit qu'il y avait un peu de manquement sur l'entretien des espaces verts et l'entretien des voiries. Vous nous aviez aussi indiqué qu'il était important de renforcer les moyens dans ce domaine, de les améliorer. Aujourd'hui, on voit que vous avez passé une prestation de services dans ce domaine. J'ai donc deux questions. Quelle est aujourd'hui votre stratégie sur l'entretien des espaces verts et des trottoirs ? Quelle est l'idée d'améliorer aussi ce travail en régie sur l'entretien des espaces verts et des trottoirs, c'est-à-dire l'organisation en régie par les équipes municipales ? J'avais compris que l'idée était de





renforcer ces moyens et de pouvoir améliorer ces prestations. Qu'est-ce qu'il en est, c'est-à-dire au niveau du personnel, est-ce que c'est un manque de personnel qui fait que vous avez recours à des sociétés extérieures ou pas ? Parce que, je terminerai par une petite note, c'est vrai que les herbes hautes sur les trottoirs, n'ont jamais été aussi hautes.

Monsieur le Maire : Merci pour cette question. Je ne partage pas votre constat, Monsieur LALA. En tout cas, il mériterait de se baser sur des éléments objectifs. Avant de jeter l'opprobre sur le travail des services, je préférerais qu'on ait des éléments un peu plus précis. Je vais me concentrer sur la stratégie. La première est d'avoir des services à disposition de la Commune d'Escalquens qui permettent d'assurer un service de proximité réactif en fonction des besoins qui peuvent se poser et qui sont parfois non programmables. Cela peut arriver. Un coup de vent qui fait tomber ou qui fragilise un arbre, il faut intervenir et tronçonner la branche, etc. Faire du nettoyage de voirie suite à une tempête, intervenir pour tondre la pelouse autour de la Mairie si on sait qu'on va avoir une manifestation, ce sont des exemples que je donne et bien sûr, on a besoin d'une équipe dédiée qui travaille en régie, comme vous dites, au sein des services municipaux. Pour autant, nous avons souhaité compléter ces moyens par une enveloppe dédiée au recours à des prestataires de services pour faire un travail qui est fastidieux, qui est long et qui permet de libérer les services de la Mairie et de les concentrer vraiment au plus proche des besoins. C'est ce que nous avons commencé à faire l'an dernier. Nous avons expérimenté ce recours à un prestataire extérieur qui a donné complètement satisfaction. Nous avons décidé cette année d'augmenter l'enveloppe qui était dédiée au recours à ces prestataires extérieurs. C'est ce que nous avons fait. Aujourd'hui, depuis trois semaines environ, ils interviennent sur la Commune, notamment pour tailler les haies. Ils ont commencé, bien sûr, c'est dans l'ordre. Ils commencent par les grandes avenues, les artères et ensuite, petit à petit, ils s'attaquent aux lotissements. Voilà un peu notre stratégie qui est de disposer de deux leviers, on va dire, un levier interne et un levier externe. D'autres questions ? Nous sommes très satisfaits de leur prestation.

Yacin LALA : Une autre question.

Monsieur le Maire : Je vous en prie.

Yacin LALA : Oui, c'est par rapport au mécénat. On voit plusieurs conventions de mécénat. Je voudrais juste m'assurer dans quel cadre, en fait, ces conventions de mécénat étaient souscrites, c'est pour un événement particulier ? Pour Escal'en scène ?

Monsieur le Maire : C'est pour Escal'en scène. C'est pour nous aider à participer au financement de ce spectacle vivant qui a d'ailleurs été un grand succès cette année. Nous faisons appel à des mécènes privés pour nous aider à boucler le financement. Nous en avons un certain nombre. C'est très bien parce qu'ils renforcent le budget de l'événement et cela nous permet de le maintenir d'année en année. Je les en remercie, d'ailleurs. Je lance un appel, autour de la table. Si vous en connaissez, qui seraient prêts à nous aider, vraiment, n'hésitez pas à faire appel à eux. C'est une aide importante pour la Commune.

Yacin LALA : Une autre question qui est en lien avec Escal'en scène. Il y a aussi des contrats de prestation qui sont énumérés dans la liste. Ce qu'on aurait souhaité, c'est d'avoir un peu le même formalisme, quelque part, que ce que vous avez présenté un peu plus loin dans une délibération sur Voix Croisées, où on a vraiment le détail de la contribution communale en termes de moyens qui étaient mis à disposition de Voix Croisées, de le faire pour aussi Escal'en scène. Ce même formalisme, on y reviendra tout à l'heure parce que là, vous avez fait un détail, une annexe qui liste exactement les moyens que vous mettez à disposition, les ressources pour le festival Voix Croisées. On voudrait quelque part que vous fassiez la même chose sur Escal'en scène, et aussi, on a pris connaissance d'une association qui se montait, donc on voulait en savoir un peu plus.

Monsieur le Maire : Effectivement, sur la demande d'avoir le détail, c'est une demande tout à fait légitime. Bien sûr, vous aurez tous les éléments. Jusqu'ici, le cadre était totalement différent. C'est pour cela qu'on ne peut pas comparer avec ce qu'on fait, par exemple, avec le comité des fêtes ou avec Voix Croisées. Pourquoi ? Parce que Voix Croisées ou le comité des fêtes sont constitués en association, et en fait, nous finançons une association. Pour être totalement transparent avec le contribuable et le Conseil municipal, et en conformité avec le texte, nous passons une convention qui détaille la prestation communale. Escal'en scène, ce n'était pas le cas. C'était un spectacle qui était organisé en régie, même en faisant appel à des volontaires, à des bénévoles, etc. C'était une prestation qui a été montée et lancée par la Commune. S'agissant d'un spectacle et d'un événement culturel, nous souhaitons qu'un montage de type associatif prenne le relais parce que la Commune peut lancer des événements. C'est sa fonction de lancer des choses, de lancer des événements, etc. Je crois qu'au bout d'un certain nombre d'années, lorsque l'événement fonctionne, il a plutôt vocation à s'autonomiser et, si je puis dire, à constituer une sorte de spin-off, si vous me passez l'expression, et donc de



permettre à un acteur indépendant de la Mairie de prendre le relais de manière à pérenniser le spectacle et de placer la Commune plutôt en position de financeur, sous forme d'une subvention d'équilibre qui sera bien sûr actée par une délibération et par une convention, et puis le rôle traditionnel de la collectivité qui a un rôle réglementaire. Une association, effectivement, les bénévoles qui participent à Escal'en scène, qui le mettent en place, que ce soit à titre d'acteur ou de participant, ils ont souhaité se constituer en association et normalement ce sont eux qui ont vocation à prendre le relais pour l'organisation du spectacle.

Yacin LALA : Justement, voilà, est-ce que cette association a été constituée avec un bureau, des bénévoles et ils sont rentrés, disons, un peu dans le sujet ou cela ne démarrera qu'à partir de 2026 ? Il n'y a pas eu d'organisation cette année via cette association, c'est juste que l'association s'est montée en parallèle, si j'ai bien compris. Mais voilà, cela sera pour les années à venir ?

Monsieur le Maire : À ce stade, selon mes informations, elle est en cours de constitution. Je ne sais plus si les statuts sont déposés. Peut-être Marie-Claire va compléter. Pour les questions plus précises, je vous invite à prendre contact avec son président qui vous expliquera les démarches. Il est plus qualifié que moi.

Yacin LALA : Oui, voilà, parce qu'on ne connaît pas le président ni le bureau pour l'instant. C'est quand même un événement qui est certes intéressant pour la Commune, mais qui représente 50 € par spectateur. Grosso modo, c'est un petit calcul.

Monsieur le Maire : Ce calcul n'engage que vous, Monsieur LALA.

Yacin LALA : C'est quand même une somme. C'est pour cela que, dans le cas de l'association, c'était mon propos initial, ce sera bien d'avoir une annexe financière comme vous l'avez faite pour Voix Croisées, qui est très bien d'ailleurs. Je tiens à vous féliciter de cette annexe qui est très transparente. Il faudra en faire de même sur cette association Escal'en scène. Merci.

Marie-Claire LOOSE : Deux mots sur l'association Escal'en scène dont les statuts ont été déposés à la Préfecture et qui sont revenus signés, donc qui va démarrer au mois de septembre : les choses ont été faites dans les règles. Un bureau est élu, ainsi qu'un conseil. On suit un peu la même trajectoire que Voix Croisées au départ, qui était une émanation municipale, qui petit à petit a pris son autonomie et qui aujourd'hui bénéficie d'une subvention municipale et qui est tout à fait à même d'organiser leurs événements.

Monsieur le Maire : D'autres questions sur ce tableau des décisions ? C'est clair pour tout le monde ? C'est une information, donc il n'y a pas de vote, je le rappelle.



RELEVÉ DES DÉCISIONS

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC	Date d'affichage et de notification
TECH-DEC-2025-11	09/05/25	Prestation de service – Traitement des nids de frelons asiatiques sur le domaine public – NOCIVA	1 000 €	1 200 €	14/05/25
EDUC-DEC-2025-2	12/05/25	Prestation de service – Espace Numérique de Travail (ENT) – Région académique Occitanie		80 €	14/05/25
VL-DEC-2025-8	15/05/25	Signature d'une convention de mécénat – Tecnisol	500 €		16/05/25
VL-DEC-2025-9	15/05/25	Signature d'une convention de mécénat – Imprimerie Delort	320 €		16/05/25
TECH-DEC-2025-9	16/05/25	Prestation de service – Traitement des zones d'eaux stagnantes contre les moustiques – NOCIVA	3 400 €	4 080 €	21/05/25
TECH-DEC-2025-10	16/05/25	Acquisition de boucles magnétiques à destination des guichets d'accueil – ACCECIAA	920,70 €	1 104,84 €	21/05/25
VL-DEC-2025-10	16/05/25	Signature d'une convention de mécénat – Cours des Halles	889,86 €		21/05/25
AG-DEC-2025-5	19/05/25	Convention d'occupation précaire – 4 rue des Cigales – Du 01/06/25 au 31/05/26	Indemnité d'occupation : 800 € / mois		21/05/25
AG-DEC-2025-6	19/05/25	Convention d'occupation précaire – 7 avenue de la Mairie – du 01/06/25 au 31/05/26	Indemnité d'occupation : 430 € / mois Provision pour charges : 20 € / mois		21/05/25
AG-DEC-2025-7	19/05/25	Convention d'occupation précaire – 15 avenue de la Mairie – Du 01/06/25 au 31/05/26	Indemnité d'occupation : 170 € / mois Provision pour charges : 100 € / mois		21/05/25
TECH-DEC-2025-12	19/05/25	Prestation de service – Etude d'aménagement du carrefour de la Cousquille – EGIS	5 295 €	5 895 €	21/05/25
VL-DEC-2025-11	22/05/25	Contrat de prestation – Assurance spectacle Escal'en scène – PHENOMEN	1 395,41 €	1 521 €	26/05/25
TECH-DEC-2025-15	06/06/25	Marché à procédure adaptée – 2025-002 Travaux de réaménagement de l'aire de jeux de l'école maternelle des Romarins – KREA JEUX	17 508,25 €	21 009,90 €	10/06/25
TECH-DEC-2025-16	06/06/25	Marché à procédure adaptée – 2025-005 – Entretien des Espaces verts communaux	28 000 €	33 600 €	10/06/25



		(taille des haies et massifs) – E2V Entretien			
TECH-DEC-2025-17	06/06/25	Achat bisannuel de tapis de fleurs – Espaces verts – FLEURS-i-TECH SAS	4 408,30 €	4 849,13 €	10/06/25
TECH-DEC-2025-14	10/06/25	Prestation de service – Assistance informatique – HELIAQ	10 900 €	13 080 €	10/06/25
FIN-DEC-2025-3	05/06/25	Virement de crédits – N°01-2025 (hors fongibilité)	65568 – Autres contributions : - 254 € 65748 – Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé : + 254 €		17/06/25
EEP-DEC-2025-2	23/06/25	Contrat de prestations de nettoyage – Remise en état Gymnase Alice Milliat – Service Propreté Hygiène (SPH)	1 800 €	2 160 €	26/06/25
EEP-DEC-2025-3	23/06/25	Contrat de prestations de nettoyage – Gymnase Alice Milliat – du 01/09 au 31/12/2025 – Service Propreté Hygiène (SPH)	3 260 €	3 912 €	26/06/25
TECH-DEC-2025-18	19/06/25	Prestation de service – Mission CSPS – Rénovation bâtiment MJC – CARSECO	860 €	1 032 €	26/06/25
VL-DEC-2025-12	24/06/25	Contrat de prestation – Son et lumière spectacle Escal'en scène – Audiotec	9 555,18 €	11 466,21 €	26/06/25
VL-DEC-2025-13	24/06/25	Location de chaises – Spectacle Escal'en scène – Saint Elix location	1 673 €	2 007,60 €	26/06/25
VL-DEC-2025-14	24/06/25	Location containers – Spectacle Escal'en scène – Localu	890 €	1 068 €	26/06/25
VL-DEC-2025-15	24/06/25	Location plancher – Spectacle Escal'en scène – Structura Toulouse	1 360 €	1 632 €	26/06/25
VL-DEC_2025-16	24/06/25	Location rampe d'accès – Spectacle Escal'en scène – Layher	555 €	666 €	26/06/25
VL-DEC-2025-17	24/06/25	Location toilettes – Spectacle Escal'en scène – Allomat	752 €	902,40 €	26/06/25
VL-DEC-2025-18	24/06/25	Signature d'une convention de mécénat – 2 S Consulting (Alteria)	800 €		26/06/25

Monsieur le Maire propose l'approbation des procès-verbaux des séances du 24 avril et du 15 mai 2025.

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer à l'adoption du procès-verbal des conseils municipaux du 24 avril et du 15 mai. Y a-t-il des remarques sur ces projets de PV ?

Dominique Mc COOK : Nous ne ferons pas de remarques sur le conseil municipal du 24 avril, puisque vous avez noté dans le kiosque que nous étions absents, donc pas de problème pour nous. Nous nous abstiendrons.

Monsieur le Maire : Ceci dit, vous étiez absents.

Dominique Mc COOK : Oui. Je trouve l'inélégance de le signaler dans le kiosque à la vue de tout le monde, puisque vous saviez pertinemment qu'un certain nombre d'entre nous, étions excusés. Moi qui devais participer, je n'ai pas pu au dernier moment pour des raisons personnelles et n'ai pas pu matériellement m'excuser. Vous savez très bien qu'effectivement, si nous avions pu, nous aurions été là.



Monsieur le Maire : Écoutez, je ne vois pas ce qui est inélégant. D'abord, je répondais à des critiques sur notre PLU. Je disais que c'est dommage que vous n'ayez pas été là pour en répondre, pour en débattre, c'est tout. Vous parliez de transparence tout à l'heure, alors on fait la transparence. Monsieur LALA.

Yacin LALA : Désolé, Monsieur le Maire, mais à ce propos, on tient à vous dire que sur les expressions libres, il y a une question d'équité, c'est-à-dire que quand on remet nos expressions libres, on les remet tous à une certaine date. Ce n'est pas le lieu de répondre, comme vous le faites, comme vous l'avez fait dernièrement, à notre expression libre à ce moment-là. Vous l'aviez fait aussi en mai 2023 au sujet de la résidence senior. On tient à vous le dire, on n'a pas apprécié ce type de comportement qui est juste une question d'équité par rapport à la démocratie locale. Merci.

Monsieur le Maire : D'abord, Monsieur LALA, je ne réponds pas à votre expression libre. Simplement, le 24 avril, il ne vous a pas échappé qu'il y avait une délibération majeure, c'était l'adoption du PLU, qui est quand même un sujet particulièrement important et stratégique pour la Commune, donc, bien évidemment que j'en parlais. Quant aux critiques que vous avez faites pour le PLU, elles sont constantes, je crois. Je peux vous ressortir tout ce que vous avez écrit dessus. On ne va pas polémiquer. Je vous propose de ne pas commenter l'expression libre du kiosque. Je crois que vous ne le privez pas non plus. C'est votre droit, et je ne vous l'ai jamais reproché de nous critiquer. Quand on répond et qu'on se défend, on n'aurait pas le droit ? Ce n'est pas comme cela qu'on échange, Monsieur LALA.

Yacin LALA : On vous parle du même kiosque, et on doit rendre les textes, donc, au même moment, vous répondez au kiosque dont vous avez pris connaissance dans notre expression libre à nous.

Monsieur le Maire : On va mettre fin à ce débat. Je ne comprends pas ce que vous dites. On ne s'est pas compris. Écoutez, en tout cas, je revendique le droit de défendre mon action dans le kiosque. Je ne vous conteste pas le droit de contester la même action. Revenons sur le procès-verbal du 15 mai, donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Parlons maintenant du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 avril. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux, quatre, cinq, six abstentions.



Vœu

2025-1 – Vœu du Conseil municipal contre la modification des circuits de transports scolaires décidée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne

Rapporteur : Jean-Luc TRONCO

DÉBATS

Monsieur le Maire : Je propose maintenant de passer à la première délibération qui est un vœu du Conseil. Je vous propose d'émettre un vœu, que le Conseil municipal d'Escalquens émette un vœu. Je ne le fais pas souvent, mais là, je crois que le sujet est particulièrement important pour le faire, puisque c'est un vœu contre la modification des circuits de transport scolaire décidé par le Conseil départemental de la Haute-Garonne. Ce Conseil départemental a récemment pris la décision de réviser les circuits de transport scolaire et de supprimer certains arrêts de bus sur les lignes desservant Escalquens, sans concertation préalable avec les élus locaux, ce que je regrette. Cette décision a été notifiée aux familles par courrier très récemment, ce qui évidemment a suscité non seulement mécontentements, mais je ne dirais pas « mécontentements » pour avoir rencontré les familles, plutôt une inquiétude et une incompréhension. Je crois que le terme paraît même plus juste. Pourquoi ? Parce que la suppression de ces arrêts pose plusieurs problèmes pour ces habitants. D'abord, elle complique l'accès au transport scolaire pour de nombreux élèves, ce qui va les obliger à se déplacer le long d'un axe qui n'est pas éclairé, qui n'est pas sécurisé, sur plusieurs centaines de mètres. Je comprends tout à fait que cela inquiète les familles. En plus, ce type de décision qui a de telles conséquences ne peut pas être pris sans avoir un minimum de concertation avec les élus. Il s'agit ici de rappeler que le transport scolaire est un service public essentiel pour garantir l'égalité d'accès à l'éducation pour tous les élèves, rappeler également que la suppression d'un arrêt de bus peut avoir des conséquences négatives sur la scolarité des enfants en augmentant le temps de trajet, en créant des situations de stress et d'inconfort et mettant en jeu leur sécurité. Le Conseil municipal d'Escalquens pourrait, et c'est ce que je vous propose de :

- exprimer son opposition à la modification des circuits de transport scolaire décidés par le Conseil départemental,
- demander solennellement le maintien de la totalité des lignes avec les arrêts existants, essentiels à la desserte scolaire et à l'aménagement équilibré du territoire,
- soutenir les familles concernées et s'engager à défendre leur droit à un service public de transport scolaire accessible et équitable.

Il est proposé de transmettre ce vœu ensuite à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, au conseiller départemental du canton d'Escalquens, à la direction des transports du Conseil départemental et aux partenaires du territoire. J'ajouterais, pour votre totale information de cette affaire, que j'ai bien évidemment rencontré les familles. Je leur ai exprimé mon soutien. J'ai écrit au Président Vincini pour lui demander de surseoir à sa décision de supprimer les arrêts de bus. J'ai organisé une réunion avec le conseiller départemental et nous aurons d'ailleurs une réunion le 23 juillet prochain, mais la date était en cours de... peut-être pas totalement définie, mais globalement, c'était la dernière date en vogue, donc pour travailler avec lui et avec ses services, pour voir comment on peut s'adapter à cette situation, mais encore une fois, qui va nécessiter du temps et ne peut pas être raisonnablement opérationnelle à la rentrée 2025. Voilà, y a-t-il des questions ou des commentaires sur ce projet de vœu du Conseil municipal d'Escalquens ? Monsieur LALA ;

Yacin LALA : Monsieur le Maire, sur ce sujet, en effet, il était important de pouvoir réagir parce qu'on souscrit parfaitement à la résolution du problème. Je peux vous dire que nous sommes entrés en contact avec le conseiller départemental pour voir un peu ce qui pourrait être fait et en effet, il y a une réunion qui est prévue fin juillet, le 23, pour proposer des solutions. Le Conseil départemental est quand même dans une démarche, disons, positive par rapport à la prise en compte du problème et à la résolution aussi du sujet. Je voulais juste préciser cela, mais on souscrit en effet à votre vœu pour qu'il y ait quand même, notamment les enfants du quartier de Cousse qui sont concernés par ce sujet.



Monsieur le Maire : Merci pour cette union sacrée, je dirais, et puis merci d'être intervenu auprès de vos amis politiques du Conseil départemental. Je crois qu'il faut que chacun conjugue ses efforts pour pouvoir infléchir cette décision.

Yacin LALA : Même si ce n'étaient pas nos amis, on l'aurait fait quand même.

Monsieur le Maire : Je n'en doute pas, Monsieur LALA, et c'est mieux d'ailleurs. Je vous propose de mettre au vote maintenant. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Merci pour les habitants des quartiers qui sont impactés et qui vont nous permettre d'appuyer, de renforcer notre action auprès du Conseil départemental.

VOTE

Le Conseil départemental a récemment pris la décision de réviser les circuits de transport scolaire et de supprimer certains arrêts de bus sur les lignes desservant Escalquens sans concertation préalable avec les élus locaux. Cette décision a été notifiée aux familles par courrier, ce qui a suscité un fort mécontentement et une incompréhension parmi les parents et les élèves concernés.

La suppression de ces arrêts de bus pose plusieurs problèmes majeurs pour notre commune. Tout d'abord, elle complique l'accès au transport scolaire pour de nombreux élèves, les obligeant à se déplacer vers des arrêts plus éloignés et non sécurisés, ce qui peut entraîner des retards et des désagréments importants. De plus, cette décision n'a pas été prise en concertation avec les élus d'Escalquens, qui sont pourtant les mieux placés pour évaluer les besoins et les contraintes locales en matière de transport scolaire.

Il est essentiel de rappeler que le transport scolaire est un service public essentiel pour garantir l'égalité d'accès à l'éducation pour tous les élèves. La suppression d'un arrêt de bus peut avoir des conséquences négatives sur la scolarité des enfants, en augmentant le temps de trajet et en créant des situations de stress et d'inconfort.

Le Conseil municipal d'Escalquens :

- **Exprime son opposition à la modification des circuits de transport scolaire décidée par le Conseil départemental,**
- **Demande solennellement le maintien de la totalité des lignes avec les arrêts existants,** essentielles à la desserte scolaire et à l'aménagement équilibré du territoire,
- **Soutient les familles concernées** et s'engage à défendre leur droit à un service public de transport scolaire accessible et équitable.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Guy Desbonnet, Angela Banuta, Sylvie Roux, Denis Paillard, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.



DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

2025-41 – Participation financière à la gestion des équipements intercommunaux « 4co » pour l'année 2025

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Madame Carole EJENGUELE rejoint la séance à 19h04, en fin de débat. Elle ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire : Maintenant, je vais céder la parole à Françoise DOISY, première adjointe en charge des finances et des RH, donc pour le financement et la gestion des équipements intercommunaux, dits des 4co.

Françoise DOISY : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de la participation financière à la gestion des équipements 4co dans le cadre de la gestion de biens à dimension intercommunale dont le fonctionnement a été établi par une convention actualisée en 2024. La Commune d'Escalquens, au même titre que les communes de Labège, Saint-Orens-de-Gameville et d'Auzielle, doit financer par le biais d'une participation la gestion des équipements. Vous en avez trois : piscine, gymnase Cassan et gymnase Prévert. Bien évidemment, Escalquens ne participe financièrement qu'aux charges de fonctionnement et d'investissement relatives à la piscine, puisqu'elle n'est pas concernée par les deux autres gymnases. Le budget présenté est établi en concertation avec les communes membres et le Sicoval assure la gestion de ce budget annexe. Pour l'année 2025, le montant estimé de la participation financière d'Escalquens s'élève à 151 032 €, sachant qu'il y a une demande qui a été faite par les quatre communes pour savoir si elles pouvaient assurer leur participation en investissement. C'est une question qui est encore en cours d'analyse.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Françoise. Y a-t-il des questions ou des demandes de précision sur ce projet de délibération ? C'est un investissement, enfin un effort financier significatif pour la Commune de 150 000 € pour pouvoir bénéficier, pour financer la piscine municipale.

Olivier DELMAS : Juste pour avoir plus d'informations sur la tendance sur les dernières années de cette dépense, si vous avez les éléments. C'est stable, c'est quoi ?

Françoise DOISY : L'année dernière, on avait une dépense de 140 136 €. Elle est à la hausse à peu près tous les ans.

Monsieur le Maire : Elle est à la hausse sous l'influence de plusieurs facteurs, comme l'inflation du prix de l'énergie les années passées, la vétusté des équipements, les frais de personnel aussi, mais cela est classique, et surtout les dépenses d'entretien. C'est un équipement vieillissant. On va en parler tout à l'heure. Y a-t-il d'autres questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci.

VOTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Sicoval a modifié, par délibération du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024, l'intérêt communautaire de sa compétence "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire". Le Sicoval n'est donc plus compétent pour la gestion des deux gymnases et de la piscine situés sur la commune de Saint-Orens de Gameville mais reste propriétaire des équipements jusqu'à leur cession. Une convention de gestion des équipements a été conclue en 2024 entre les communes et le Sicoval, à titre transitoire, afin d'assurer la continuité du service public dans l'attente de cette cession.

Conformément aux termes de la convention, la commune d'Escalquens participe financièrement aux charges de fonctionnement et d'investissement relatives à la piscine. Le montant de la participation communale est calculé chaque année en considérant :

- les éléments du budget primitif n (budget annexe du Sicoval), avec éventuellement une réactualisation en cours d'année en cas de décisions modificatives ou de budget supplémentaire,
- les critères énoncés dans la convention (temps d'utilisation de chaque équipement, population INSEE...)

La participation de la commune d'Escalquens au titre de l'année 2025 s'élève à 151 032 €.

ÉQUIPEMENT	PARTICIPATION 2025
Piscine St Orens	151 032 €
Gymnase Cassin	-
Gymnase Prévert	-
TOTAL	151 032 €

Le détail de ces participations est joint en annexe.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines / Administration convoquée le 19 juin 2025 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'entériner la proposition présentée.
- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer toute pièce découlant de cette décision.
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2025.
- De payer ces participations par débits d'office.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Guy Desbonnet, Angela Banuta, Sylvie Roux, Denis Paillard, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2025-42 – Convention de financement des travaux 2025 de la piscine entre les communes de Saint-Orens-de-Gameville, Auzielle, Labège, Escalquens et le Sicoval

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 2, toujours Françoise DOISY pour la convention de financement des travaux 2025 pour la piscine justement.

Françoise DOISY : Oui, on continue dans les frais liés à la piscine. Effectivement, il y a eu un changement puisque le Sicoval a modifié par délibération sa compétence construction, aménagement, entretien et gestion



d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, ce qui veut dire que le Sicoval n'est plus compétent pour la gestion des deux gymnases et de la piscine situés sur la Commune de Saint-Orens-de-Gameville, mais reste propriétaire des équipements jusqu'à leur cession. Une convention avait été établie pour cette gestion, mais un diagnostic réalisé en 2024 par Veritas, confirmé par une expertise technique de Géotec en 2025, fait apparaître de façon indispensable la réalisation de travaux pour la mise en sécurité de la coupole. Cela devrait se faire à l'été 2025. Pour l'instant, on n'a pas encore tout à fait confirmation. Cela implique des coûts supplémentaires. Le Sicoval va avancer aux communes la somme nécessaire, donc cela représente en tout 67 442, sachant que ce sera remboursé par échéance sur les années 2026 à 2028. Pour Escalquens, la somme correspondante est de 17 427. Cela fera des échéances de 5 809 € sur les trois ans cités. Voilà pour la piscine.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Françoise. Cela est vraiment une affaire particulièrement importante parce qu'il apparaît que cette piscine est dans un état de vétusté avancée, notamment la coupole et les piliers qui tiennent la coupole, qui sont attaqués par la corrosion, à tel point d'ailleurs que cela a attaqué les attaches. On a frôlé la fermeture administrative en plein cœur de l'année scolaire. Les élus ont gardé leur sang-froid là-dessus. Je peux vous dire, ce ne sont pas des décisions qui sont faciles à prendre. Nous avons bien évidemment demandé à un cabinet d'experts d'intervenir en urgence pour réaliser un diagnostic approfondi, technique et financier de l'état de cet équipement. Sur cette base-là, nous avons trouvé en urgence une entreprise qui accepte d'intervenir, de s'engager, ce qui va nous permettre de financer des travaux à hauteur de 128 000 € en urgence dès cette année. C'est un effort significatif pour les quatre communes. Je salue l'unanimité des maires là-dessus, de Labège, de Saint-Orens-de-Gameville, d'Auzielle et d'Escalquens, pour faire face à ce défi. Heureusement, dans le budget primitif 2025, nous avons budgété 50 000 € pour ces travaux-là. L'avantage, c'est qu'on aurait préféré que ce soit imputé en section d'investissement. Cela ne le sera pas, ce sera sous forme de participation, ce qui va alourdir nos dépenses de fonctionnement pour 2025. On a pu quand même obtenir un étalement de cette dépense de 17 000 € sur trois ans, ce qui permettra quand même d'amoindrir l'impact, même s'il sera quand même important. Ce qu'il faut noter, c'est que ces travaux vont nous donner du temps, en réalité. Ils vont nous donner du temps, cinq à six ans de tranquillité sur le plan de la sécurité, en espérant que les autres équipements ne tomberont pas en panne, bien sûr. Pendant ce temps, il faudra le mettre à profit. Nous nous sommes engagés à lancer des études de rénovation lourde de cette piscine, parce qu'Escalquens et le territoire ont besoin d'un équipement municipal à cet endroit. Y a-t-il des questions ? Madame Mc COOK.

Dominique Mc COOK : J'avais cru noter que la piscine était fermée à partir du 7 juillet jusqu'au, je ne sais pas quand. C'était affiché sur le site du Sicoval. Est-ce qu'elle est fermée actuellement pour six semaines ou sept semaines ? Je ne me souviens plus exactement parce que cela pose un vrai problème de transfert des personnes qui ne peuvent pas partir en vacances. C'est une problématique. L'autre piscine qui existe, c'est celle de Castanet-Tolosan qui n'est pas du tout accessible facilement par transport en commun pour les personnes qui viennent d'Escalquens pour aller à Castanet-Tolosan ou même à Ramonville. Ce n'est pas si facile.

Monsieur le Maire : C'est un vrai problème. Vous avez raison de le souligner. Après, il y a deux contraintes majeures qui se sont posées à nous. La première, c'est le savoir nager. En priorité, l'équipement public doit être disponible, mis à disposition des élèves, des écoles, pour savoir nager, pour apprendre à nager, parce que c'est inscrit dans les programmes scolaires. Hors de question de faire cela durant l'année scolaire, et je ne parle même pas des activités associatives du Nautic Club de l'Hers. Deuxième contrainte forte, c'est de trouver une entreprise disponible. Ce sont des travaux extrêmement précis. Très peu d'entreprises sont capables de le faire. Très peu d'entreprises sont capables de s'engager, parce que c'est cela aussi en termes de responsabilité, sur le résultat pendant cinq ans. Je peux vous dire que les communes se sont mouillées la chemise pour trouver des entreprises disponibles qui soient capables d'intervenir en urgence. Quand vous croisez ces deux contraintes, effectivement, il ne reste plus que les vacances d'été. C'est regrettable, mais c'est moins pire que de devoir fermer administrativement un équipement, parce qu'il s'écroulerait sur les usagers à la rentrée. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur LALA.

Yacin LALA : Je voulais juste souligner, on va dire, quand même l'intérêt, alors quand je peux le faire, je le fais, d'être dans une intercommunalité, parce que le Sicoval nous permet d'avoir une avance de trésorerie sur ce coup dur, qui est un problème de sécurité sur cette Commune. Je pense qu'il faut savoir le dire aussi, que c'est quand même un avantage qui est certain.



Monsieur le Maire : Oui, certes. S'il n'y a pas d'autres interventions, je propose de mettre au vote, parce qu'on ne va pas passer sur le passé, ce n'est pas le lieu, mais je peux vous dire qu'il a fallu du temps pour éclaircir le cadre juridique de cette intervention, passons. Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci beaucoup.

VOTE

Vu la délibération du Sicoval, en date du 16 juin 2025, relative à la convention de financement des travaux de la coupole de la piscine durant l'été 2025 ;

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines / Administration convoquée le 19 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient d'approuver les modalités de financement des travaux de la coupole de la piscine durant l'été 2025, fixées par convention,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, prévoyant les modalités de financement des travaux de la coupole de la piscine durant l'été 2025.
- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Guy Desbonnet, Angela Banuta, Sylvie Roux, Denis Paillard, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2025-43 – Attribution de compensation 2025

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 3, toujours Françoise DOISY, sur l'attribution de compensation.

Françoise DOISY : L'attribution de compensation 2025 est quelque chose que l'on passe tous les ans. Elle concerne le produit de la fiscalité qui est perçu par le Sicoval et qui est partiellement reversé aux communes sous forme d'AC, attribution de compensation pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées. Comment se calcule-t-elle ? Elle part du montant de l'AC 2011, dont sont retranchées certaines compétences. Ces retenues liées aux compétences transférées après 2011 concernent :

- le transfert de la compétence voirie,
- le transfert de la compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des auxiliaires urbaines.

Vous en avez, je crois sur l'annexe 2. D'autre part, il y a les coûts des services communs pour la Commune d'Escalquens. Ces services communs sont l'instruction et la dématérialisation des autorisations du droit des sols. Ce sont les annexes 3a et 3b. Ce qui s'est passé, nous avons eu récemment, il y a à peu près deux ans, une nouvelle méthode qui consistait à :



- stabiliser le montant de la retenue voirie en AC de fonctionnement,
- appliquer une AC d'investissement pour les éventuels besoins de financement complémentaires,
- éventuellement constituer une provision capitalisable pour les travaux à venir.

Pour résumer, la retenue qui va être payée par Escalquens en AC d'investissement représente 140 083 € et l'AC qui sera versée à la Commune par le Sicoval en fonctionnement représente 573 607 €.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Françoise. Y a-t-il des questions ou des commentaires sur cette délibération qui est une délibération traditionnelle, puisqu'on la prend tous les ans de manière parallèle à la délibération prise par le Conseil communautaire ? Pas de questions ? Je propose de mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci.

VOTE

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le Sicoval a délibéré le 16 juin 2025 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2025.

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant la Trésorière à réaliser ces opérations.

Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de fonctionnement et en septembre pour l'AC d'investissement.

Calcul des AC 2025 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2025 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :

- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne.
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2024 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2.

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2024. Ce prélèvement sur AC concerne les communes de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur.
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentées en annexe 3a et b.



Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Au cours de la Conférence des Maires du 2 octobre 2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt » sur 15 ans à 2 %. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

Le groupe opérationnel finances du 14 décembre 2023 et le bureau communautaire du 16 janvier 2024, ont validé et généralisé une solution établie à partir du bilan de la voirie depuis la prise de compétence en 2012.

Cette méthode consiste en :

- la stabilisation du montant de la retenue voirie en AC de fonctionnement pour améliorer la prévisibilité des budgets de fonctionnement sur plusieurs années,
- l'application d'une AC d'investissement pour les éventuels besoins de financement complémentaires, sans montant plafonné,
- la constitution éventuelle de provisions capitalisables pour les travaux à venir si les travaux de l'année n'étaient inférieurs au montant de la retenue stabilisée.

Ces principes ont été repris dans le règlement financier de la voirie voté par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 1er juillet 2024 (délibération SC20240714).

L'annexe 6 reprend l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC pour 2025 à partir :

- du choix réalisé pour chaque commune du montant des enveloppes de travaux d'investissement : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »),
- du montant stabilisé de retenue voirie en fonctionnement,
- du montant complémentaire de retenue voirie en investissement,
- et
- des **travaux de fonctionnement** de la voirie :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.



➤ des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 19 juin 2025,

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4 ;
- D'APPROUVER les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- D'APPROUVER l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- D'APPROUVER les montants des AC 2025 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Guy Desbonnet, Angela Banuta, Sylvie Roux, Denis Paillard, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.



2025-44 – Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 juin 2025

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Toujours un rapport avec l'AC future, cette fois la validation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, Françoise.

Françoise DOISY : Effectivement, il y a eu, le 16 juin 2025, une Commission locale d'évaluation des charges transférées. À la suite de cela, un rapport qui est essentiel a été fait pour déterminer les attributions de compensation des communes membres de la Communauté d'agglomération. C'est quelque chose qui nous est demandé par le CGI, le Code général des impôts, et ce rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit deux tiers des conseils municipaux qui représentent plus de la moitié de la population totale. Vous avez le rapport. En fait, pour résumer, il y a eu deux modifications qui ont été faites pour l'intérêt communautaire : la piscine des quatre communes, l'accompagnement social, mais pas de transfert de charges, donc pas de changement. Il y a eu une modification statutaire sans charges transférées. Cela concerne le programme de randonnée intercommunale du Sicoval. Voilà ce que dit le rapport qu'il nous faut approuver.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Françoise. Y a-t-il des questions ou des demandes de précision ? De toute façon, on n'a pas d'impact financier sur l'attribution de compensation. C'est l'information importante à retenir. Je sou mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci beaucoup.

VOTE

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le relevé de décisions de la CLECT du 16 juin 2025 ;

Vu le rapport de la CLECT présenté lors de la séance du 16 juin 2025 ;

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission administration / Finances / RH convoquée le 03/07/2025 ;

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que le rapport de la CLECT du 16 juin 2025 fait état de l'absence de charges transférées entre les budgets communaux et le budget communautaires selon une évaluation conforme aux dispositions du IV de l'article précité.

Considérant que le rapport de la CLECT du 16 juin 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents ;

Considérant que l'approbation de ce rapport par la majorité qualifiée des conseils municipaux est nécessaire pour valider les attributions de compensation ;

Considérant que l'absence de délibération est réputée défavorable conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant que toutes les communes doivent délibérer sur ce rapport, y compris celles non concernées par les transferts de charges en 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 juin 2025.



- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment, à signer toute pièce en la matière.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Guy Desbonnet, Angela Banuta, Sylvie Roux, Denis Paillard, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2025-45 – Mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 5, il s'agit de mettre à jour le règlement budgétaire et financier. Toujours Françoise DOISY.

Françoise DOISY : Nous avons adopté par délibération du 9 février 2023 un règlement budgétaire et financier qui faisait suite à la mise en œuvre de la M57 du 1^{er} janvier 2023. Ce règlement peut être complété à tout moment, c'est le cas. Nous avons déjà deux ans de mise en œuvre. Il est nécessaire de le modifier, notamment parce qu'il y a eu des modifications législatives et réglementaires relatives à la mise en place du fameux compte financier unique qui n'existait pas, il y a deux ans et aux obligations des régisseurs d'autre part. Vous avez le règlement avec à chaque fois, on vous a signalé ce qui a été modifié ou ce qui a été rajouté.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Françoise. Des questions sur cette délibération ? Très bien, donc je vous propose de mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci beaucoup.

VOTE

Vu la délibération en date du 9 février 2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier de la commune d'Escalquens, approuvé dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature M57 applicable au 1er janvier 2023,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 19 juin 2025,

Considérant après 2 ans de mise en œuvre, qu'il est nécessaire d'y apporter des modifications concernant le vote des décisions modificatives, des modifications législatives et réglementaires relatives à la mise en place du Compte Financier Unique d'une part, et aux obligations des régisseurs d'autre-part, ceci par voie d'avenant,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au règlement budgétaire et financier (RBF) tel qu'annexé à la présente délibération.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Guy Desbonnet, Angela Banuta, Sylvie Roux, Denis Paillard, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.



MARCHÉ PUBLIC

2025-46 – Autorisation de signer le marché n° 2025-006 portant sur la gestion de l'École Intercommunale de Musique d'Auzielle, Escalquens et Labège

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur Sébastien MASSA s'est absenté de 19h18 à 19h20.

Monsieur le Maire : Délibération numéro 6, délibération très importante aussi puisqu'il s'agit de l'attribution du marché public portant sur la gestion de l'école intercommunale de musique d'Auzielle, Escalquens et Labège, c'est-à-dire l'EIMSET, et donc là, c'est Françoise DOISY qui va...

Françoise DOISY : Nous avons déjà pris une délibération le 15 mai 2025 pour approuver les termes de la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de l'école intercommunale de musique. Au terme de cette convention, la Commune de Labège est désignée coordonnateur de la procédure de passation du marché public. Quant à la Commune d'Escalquens, elle est désignée comme coordonnateur de l'exécution administrative et financière du marché du groupement. Monsieur le Maire a ainsi lancé une procédure adaptée en application des codes de la commande publique. La date limite du dépôt des offres avait été fixée au 16 juin à 12 h. Deux candidats ont remis leur pli dans les délais, LECGS, qui est Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud et Léo Lagrange Animation. Nous avons eu un certain nombre de tours de table qui ont donné une analyse des réponses avec des réunions de négociations en visioconférence qui se sont tenues avec chacun des candidats le mercredi 2 juillet. Le candidat Léo Lagrange a déposé une nouvelle offre au regard de la note descriptive. Des éléments relatifs aux enseignements des ensembles étant à préciser. Le comité de pilotage du 3 juillet 2025 a émis l'avis d'une deuxième phase de négociation avec chacun des candidats par écrit le vendredi 4 juillet, ce qui explique que vous avez la délibération sur table à l'instant. Chacun des candidats a déposé une nouvelle offre dans les délais fixés et sur la base de l'analyse des offres établies. Les membres du comité de pilotage ont formalisé leur avis le 7 juillet et la CAO a été par ailleurs informée de cet avis toujours le 7 juillet. Le prestataire choisi est Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Juste pour rappel, la mission qui est confiée à ce prestataire porte notamment sur la gestion pédagogique de l'école, sur la gestion administrative et sur la gestion financière de l'école. Cela est important. L'ensemble de la mission sera rémunéré par application d'un prix global forfaitaire annuel égale à 289 039,86 €.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Françoise. Je voudrais quand même saluer le travail des services pour l'examen des offres qui a été effectué, premièrement. Deuxièmement, ce travail de négociation a permis de faire diminuer l'offre de LECGS de 5 000 €, donc pas de petites économies. J'attire votre attention aussi sur le fait que c'est un effort significatif des communes de maintenir le même niveau de service alors même que nous venons d'apprendre une diminution, une décision du Conseil départemental de diminuer la subvention de l'EIMSET, de 20 000 €, c'est-à-dire on avait 30 000 € et on n'a plus que 10 000. Malgré tout, nous allons maintenir le niveau de service et ce sont les communes encore une fois qui vont devoir prendre cette charge, ce que, bien évidemment, je regrette parce que c'est un service de qualité qui est apprécié par l'ensemble de la population. Y a-t-il des questions ou des commentaires ? Oui, Monsieur LALA.

Yacin LALA : Monsieur le Maire, je vous rejoins sur le travail qui a été fait sur ce dossier-là, ce marché public de renouvellement à l'école de musique parce qu'en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres, en effet, j'ai pu mesurer le travail très compliqué qui a été fait au niveau des services, notamment par rapport à l'analyse technique des offres qui n'était pas forcément très claire et parlante. Jusqu'à ce matin, il y a eu justement ce travail réalisé avec un dénouement. Merci.

Monsieur le Maire : Merci pour eux. S'il n'y a pas d'autres interventions, je propose de mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci beaucoup.

**VOTE**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement son article R 2123-1,

Vu la délibération n° 2025-31 du 15 mai 2025 approuvant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de l'école intercommunale de musique d'Auzielle, Escalquens et Labège et autorisant le Maire à signer ladite convention,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de l'école intercommunale de musique d'Auzielle, Escalquens,

Vu le déroulé de la procédure décrit dans le rapport d'analyse des offres annexé,

Vu l'état d'avancement de la procédure décrit aux membres de la commission Administration / Finances / RH convoquée le 03/07/2025 ;

Vu l'avis du COPIL du groupement de commandes formalisé le 7 juillet 2025,

Vu l'information de la CAO réalisée le 7 juillet 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le choix du COPIL du groupement de commandes et de décider de retenir l'offre présentée par Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, domiciliée à Toulouse (31100), 7 rue Mesplé, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne AMADIS, pour un montant de 289 039,86 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le marché public ayant pour objet la gestion pédagogique, administrative et financière de l'École Intercommunale de Musique d'Auzielle, Escalquens et Labège ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes ;

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Guy Desbonnet, Angela Banuta, Sylvie Roux, Denis Paillard, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.



RESSOURCES HUMAINES

2025-47 – Suppression / Créations de poste

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 7, on change de registre puisque cette délibération concerne les ressources humaines et c'est toujours Françoise DOISY qui, décidément, a beaucoup de travail, va la présenter.

Françoise DOISY : Merci. Il s'agit de suppressions et de créations de poste, quelque chose d'assez classique. Nous allons effectivement supprimer un poste puisque la personne qui a eu son avancement de grade a été nommée sur le poste que nous avons créé au précédent Conseil. Nous allons donc supprimer ce poste qui n'a plus de raison d'être. En revanche, nous allons en créer deux autres. Nous avons un agent d'entretien et de restauration qui a sollicité une mise en disponibilité. Nous allons pouvoir nommer dès le 1^{er} septembre un contractuel qui remplacera cet agent. Il faut créer un poste à temps non complet de 28 heures et comme d'habitude, on le crée sur tous les grades d'emploi des adjoints techniques puisque la personne qui va remplacer celle qui est partie en convenance personnelle est agent technique. D'autre part, un agent qui était affecté au service d'entretien des espaces publics part à la retraite. C'est un agent qui était agent de maîtrise à temps complet. Nous avons proposé ce poste en interne et c'est un agent du service d'entretien des bâtiments scolaires et de restauration qui est intéressé. Il n'est pas sur le même grade puisqu'il est adjoint technique, donc, à temps non complet de 28 heures. Nous allons pouvoir le nommer, mais pour cela, il faut créer le poste correspondant.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Françoise. Des questions ? C'est clair pour tout le monde ? S'il n'y a pas d'interventions, je propose de mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci beaucoup.

VOTE

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un ou plusieurs emplois permanents doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- la création d'un emploi permanent d'« agent d'entretien et de restauration » à temps non complet 28 heures hebdomadaires (28/35^{èmes}) afin de pouvoir recruter un agent à compter du 1^{er} septembre 2025 pour la rentrée scolaire 2025-2026 et permettre ainsi le bon fonctionnement du service « entretien des bâtiments scolaires et restauration ».

- la suppression, dès nomination de l'agent au grade d'avancement, d'un poste à temps complet de gestionnaire financier au grade de rédacteur, ce poste ayant été créé sur tous les grades du cadre d'emplois de rédacteur par délibération du 15 mai 2025 afin de pouvoir nommer un agent bénéficiant d'un avancement de grade au titre de l'année 2025, les nominations par avancement de grade étant effectives au 1^{er} juillet 2025.



- la création d'un poste d'agent d'entretien à temps complet sur tous les grades du cadre d'emplois d'adjoint technique afin de permettre la nomination au 1^{er} septembre prochain au service « Entretien des Espaces Publics » d'un agent actuellement affecté au service « Entretien des bâtiments scolaires et restauration » pour remplacer un agent partant à la retraite au 1^{er} septembre 2025.

Vu l'examen des projets de délibérations par les membres de la commission Finances / Ressources Humaines / Administration convoquée le 19 juin 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 11 juin 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les créations de postes ainsi proposée afin de permettre le recrutement d'un adjoint technique à temps non complet 28 heures hebdomadaires affecté au service « Entretien des bâtiments scolaires et restauration » et d'un adjoint technique à temps complet affecté au service « Entretien des espaces publics » pour la rentrée scolaire 2025-2026.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront recruté sont inscrits au budget au chapitre 12 aux articles prévus à cet effet.
- La suppression d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire financier au grade de rédacteur.
- Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Guy Desbonnet, Angela Banuta, Sylvie Roux, Denis Paillard, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2025-48 – Contrat d'apprentissage au service « Communication »

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 8, il s'agit de recouvrir un contrat d'apprentissage, Françoise.

Françoise DOISY : Nous accueillons régulièrement des jeunes apprentis. C'est le cas notamment du service communication qui accueille depuis deux ans une apprentie avec des missions essentiellement tournées vers la communication externe et interne. Le contrat d'apprentissage actuel prendra fin le 31 août 2025. Nous serons en capacité d'accueillir un nouvel apprenti.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur cette création de poste ? Monsieur LALA, qui va nous parler du service communication qui a trop de monde, c'est cela ?

Yacin LALA : Pas du tout. Je voulais d'abord souligner l'engagement de la Commune de prendre un contrat d'apprentissage. C'est une bonne chose. Par rapport au service de communication, nous étions déjà les champions, et là, nous serons encore des super champions de la communication à Escalquens.



Monsieur le Maire : Comme je l'ai dit à maintes et maintes reprises, mais vous ne m'entendez pas, Monsieur LALA, c'est parce que je ne suis pas assez bon pédagogue. Le service communication est en réalité le service de la vie associative qui a plusieurs missions particulièrement importantes :

- gérer les salles communales,
- faire l'interface entre la Mairie et les plus de 70 associations d'Escalquens,
- organiser les événements, notamment les commémorations, entre autres, les commémorations patriotiques, le forum des associations, ainsi de suite,
- éditer le kiosque, bien sûr. Il ne tombe pas tout seul. C'est du travail qui occupe quasiment un agent,
- et gérer l'affichage communal.

Qu'est-ce que j'oublie, Marie-Claire ? Bien d'autres choses.

Marie-Claire LOOSE : Bien d'autres choses.

Monsieur le Maire : Bien d'autres choses, voilà. Ce n'est pas un service qui travaille pour la communication personnelle du Maire. Je vous rassure, Monsieur LALA. C'est de la communication institutionnelle. Ceci étant dit, merci en tout cas de saluer l'effort de la Commune en faveur de la formation des jeunes. Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci.

VOTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et en particulier les articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail),

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,



Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources Humaines / Administration convoquée le 19 juin 2025,

Vu l'information du Comité Social Territorial réuni le 11 juin 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un ou une apprenti(e) qui sera affecté(e) au service « Communication »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Guy Desbonnet, Angela Banuta, Sylvie Roux, Denis Paillard, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2025-49 – Convention de mise à disposition de deux agents communaux auprès de Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud (LECGS) en école élémentaire

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 9, convention de mise à disposition de deux agents communaux auprès de LECGS, pour l'ALAE.

Françoise DOISY : C'est une délibération que l'on prend tous les ans puisque nous avons, comme l'année dernière, deux agents communaux qui sont mis à disposition de Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud, qui gère l'accueil de loisirs des enfants. Ces deux agents seront affectés à l'école élémentaire et font respectivement 31 heures et 25 heures 30 minutes hebdomadaires afin d'exercer les missions d'accueil des enfants. La convention fixe les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Françoise. Y a-t-il des questions sur cette délibération qui est assez traditionnelle ? On l'a déjà vue passer. Elle passe tous les ans d'ailleurs. S'il n'y a pas de questions, je la sou mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci beaucoup.

VOTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Code général de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés. Les conditions de la mise à disposition sont précisées



par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Il est rappelé que, dans le cadre du marché renouvelé à Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud, chargé notamment de gérer l'accueil de loisirs des enfants durant les temps périscolaires au cours des 36 semaines d'activité scolaire à l'école primaire du Petit Bois, il a été proposé de mettre deux agents titulaires de la Mairie à disposition de cette association pour l'année scolaire 2025-2026 à raison de 25h30 hebdomadaires pour l'un et de 31h hebdomadaires pour l'autre, afin de permettre son bon fonctionnement.

En contrepartie de la mise à disposition, LECGS s'engage à verser à la Ville d'Escalquens le remboursement des rémunérations et des charges sociales des intéressés. Il convient donc de signer une convention de mise à disposition avec LECGS. Cette convention fixe les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition.

Cette mise à disposition de personnel communal auprès de LECGS est effectuée chaque année scolaire en respectant la procédure et fait l'objet d'une convention signée entre les 2 parties déterminant le nombre d'agents mis à disposition, les quotités de temps hebdomadaires, ainsi que toutes les conditions matérielles et financières.

Vu l'avis de la commission Finances / Ressources Humaines / Administration qui s'est réunie le 19 juin 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la mise à disposition à titre onéreux de 2 agents de la ville d'Escalquens au profit de LECGS pour l'année scolaire 2025-2026 avec effet à la rentrée de septembre pour la durée de l'année scolaire concernée, pour l'exercice des missions relevant de la compétence de LECGS en école élémentaire d'Escalquens,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec LECGS selon le modèle joint ainsi que tout document s'y rapportant,
- les crédits et les recettes correspondants sont prévus au Budget au chapitre 12 aux articles correspondants.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Guy Desbonnet, Angela Banuta, Sylvie Roux, Denis Paillard, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.



VIE ASSOCIATIVE

2025-50 – Renouvellement convention de partenariat – Ville d'Escalquens / Voix Croisées

Rapporteur : Marie-Claire LOOSE

DÉBATS

Monsieur le Maire : On va changer de rapporteur puisque c'est Marie-Claire LOOSE, adjointe à la vie associative qui va nous présenter la délibération visant à renouveler la convention de partenariat entre la Ville d'Escalquens et de Voix Croisées que Monsieur LALA a tant apprécié d'ailleurs.

Marie-Claire LOOSE : C'est le renouvellement de la convention de partenariat qui venait à échéance cette année. Nous avons revu avec le bureau de Voix Croisées la convention qui ne change guère par rapport à la convention précédente. On a juste un peu toiletté. Je vous rappelle que cette convention fixe la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel du Festival Voix Croisées, les modalités de financement et les relations entre les signataires et les conditions de suivi. Voix Croisées a demandé et œuvre un peu plus sur l'inclusion du public, ce qui a été rajouté sur cette convention de partenariat.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup.

Djemel BEN SACI : J'ai juste une question.

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur Djemel BEN SACI.

Djemel BEN SACI : Le rapport financier, par rapport aux personnes qui y participent, est de combien, juste pour faire des comparaisons avec ce que Monsieur LALA disait sur Escal'en scène ? Vous ne l'avez pas ? C'est dommage.

Monsieur le Maire : Je rappelle d'ailleurs que sur ce sujet, nous avons eu une réunion intéressante avec Voix Croisées il y a quelque temps, justement sur le financement de l'association puisque la Commune, je rappelle, est la seule à ma connaissance qui finance, la seule des communes du territoire qui accorde une subvention à Voix Croisées. Nous sommes intervenus auprès de la Ville de Saint-Orens-de-Gameville, qui a accordé la gratuité de certains équipements de la salle.

Marie-Claire LOOSE : Oui, des prestations techniques d'Altigone qui n'étaient pas prévues au départ. Altigone a décidé de leur faire la gratuité de ces prestations sur l'année dernière et a conseillé à Voix Croisées de faire une après-midi scolaire sur leurs prestations, ce qu'ils vont essayer cette année. On espère que cela va pouvoir rééquilibrer un peu le budget du festival.

Monsieur le Maire : Voilà, exactement. Merci pour ces précisions, parce que c'est une économie qui est significative pour l'association. Nous essayons avec elle, à ses côtés, de l'aider à pérenniser son activité dans cette période difficile. Madame MC COOK ?

Dominique MC COOK : Sachant quand même que Voix Croisées offre un certain nombre de concerts gratuits, mais que les entrées sont payantes, contrairement à l'Escal'en scène, donc les autres concerts peuvent permettre effectivement un équilibre et faire venir des hautes pointures pour ce festival Voix Croisées. Ce n'est pas qu'une subvention de la Commune. La mise à disposition de moyens de la Commune permet de financer le festival. C'est tout.

Monsieur le Maire : Certes, mais les autres communes participeraient financièrement et je pense qu'elles n'y cracheraient pas dessus, Madame MC COOK. Djemel.

Djemel BEN SACI : Oui, c'est ce que j'allais dire. Par exemple, Ramonville ne participe pas du tout. Ils ne sont pas pour la culture, peut-être.

Dominique MC COOK : Je ne connais pas le budget global du festival Voix Croisées, mais il me semble que Ramonville met à disposition une salle gratuitement. C'est ce qui se faisait en tout cas les autres années. Alors je ne sais pas.

Marie-Claire LOOSE : Oui, ce qui ne se fera pas en 2025, pour information, puisque cela tombe pratiquement avec le Festival de rue de Ramonville.



Monsieur le Maire : Peu importe, on est très heureux de cet événement sur notre territoire. Je sou mets, s'il n'y a pas d'autres interventions, au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci beaucoup.

VOTE

Vu la délibération n°2022- 45 du 18 mai 2022 formalisant le partenariat entre l'association Voix Croisées et la Ville d'Escalquens, arrivant à terme,

Vu l'avis de la commission Vie locale qui s'est réunie le 24 juin 2025,

Considérant la volonté de la Ville d'Escalquens qui vise à conforter la dimension culturelle des structures identifiées sur son territoire ;

Considérant que le festival Voix Croisées contribue à la visibilité et au rayonnement de la Ville d'Escalquens sur le territoire de la commune et extra-communal ;

La ville d'Escalquens et l'association Voix croisées ont décidé de renouveler le partenariat par la signature d'une convention cadre permettant de définir les contours de leurs engagements réciproques dans le cadre du Festival Voix Croisées.

Ainsi, le projet de convention, annexé à la présente délibération, a pour objectifs de fixer :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités de financement et les relations entre les signataires, ainsi que les conditions de suivi.

Cette convention est accompagnée d'une annexe annuelle ayant pour objet de préciser la valorisation des engagements de la commune, notamment des prestations en nature.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la présente convention.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Guy Desbonnet, Angela Banuta, Sylvie Roux, Denis Paillard, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2025-51 – Renouvellement Convention de partenariat entre la Ville d'Escalquens et le Comité des fêtes

Rapporteur : Marie-Claire LOOSE

DÉBATS

Monsieur le Maire : On a le même type de délibération concernant le Comité des fêtes d'Escalquens, qui fait un travail absolument extraordinaire pour animer notre belle Commune.

Marie-Claire LOOSE : C'est pareil, c'est un renouvellement de convention de partenariat entre la Ville d'Escalquens et son Comité des fêtes. La convention fixe les relations entre la Commune et le Comité des fêtes. Nous avons rencontré le Président du comité des fêtes pour rediscuter de cette convention. Peu de choses ont changé par rapport aux années précédentes, si ce n'est les événements que le Comité des fêtes s'engage à faire pour Escalquens :

- organiser la fête locale le troisième week-end du mois de septembre, avec des bals, des orchestres, un feu d'artifice ;
- la braderie de jouets et d'articles de puériculture en novembre ;
- un loto en mars. On va essayer de le faire, on est en train de regarder si les dates des élections permettent ces lotos ;
- une soirée épicurienne en avril ;
- le marché de Noël, dans le cadre des festivités de Noël ;
- un vide-grenier courant mai ;
- la fête de la musique le 21 juin ;
- la fête nationale le 13 juillet, avec laquelle ils essaient de mettre un marché des créateurs ce même jour.

On a un peu dépoussiéré la convention. On a décidé, vu le travail du Comité des fêtes et son utilité pour l'animation de la Commune, de leur faire bénéficier de la gratuité de toutes les salles dont ils auraient besoin pour effectuer ces manifestations ou les préparer.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Marie-Claire, y a-t-il des questions sur cette délibération et ce projet de convention ? Je vous propose de soumettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci beaucoup.

VOTE

Vu la délibération n°2021-82 en date du 15 juillet 2021 qui instaure le partenariat entre la Ville d'Escalquens et le Comité des fêtes d'Escalquens,

Vu la délibération n°2023-70 en date du 7 septembre 2023 qui renouvelle le partenariat,

Vu l'avis de la commission Vie locale qui s'est réunie le 24 juin 2025,

Considérant que la ville d'Escalquens et le Comité des fêtes ont le projet commun d'animer la Ville d'Escalquens grâce à la mise en place d'événements festifs, culturels pour créer de la cohésion sociale et des rencontres intergénérationnelles.

La ville d'Escalquens et le Comité des fêtes ont donc convenu de reconduire la convention de partenariat qui fixe les objectifs suivants :

- > Définir la politique d'animations portées par le Comité des fêtes en lien avec la politique d'animation de la Commune,
- > Formaliser les relations et engagements entre la commune et le comité des fêtes,
- > Préciser les modalités d'organisation et de moyens accordés (humains, matériels, financiers),

Cette convention est accompagnée d'une annexe ayant pour objet de préciser les engagements de chaque partie dans l'organisation de la fête locale.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention et l'annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et l'annexe.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Guy Desbonnet, Angela Banuta, Sylvie Roux, Denis Paillard, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

VIE LOCALE

2025-52 – Reconduction opération « Tickets sport » : convention commune/associations partenaires

Rapporteur : Marie-Claire LOOSE

DÉBATS

Monsieur le Maire : La reconduction de l'opération Tickets sport, Marie-Claire LOOSE, toujours.

Marie-Claire LOOSE : Comme tous les ans, on repasse la convention et la reconduction de l'opération Tickets sport, qui est toujours d'un montant de 50 €. Ce qui change cette année par rapport aux années précédentes, c'est qu'il y a deux autres associations qui se sont manifestées pour faire bénéficier leurs adhérents de ces Tickets sport : l'Escal'ade et le Cayun Futsal, qui envisagent de faire une entrée d'enfants dans leur association, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Ils prennent les devants puisqu'ils pensent monter une petite association pour les jeunes. Avec les 50 € de Tickets sport, les bénéficiaires pourront également avoir un bon Décathlon de 10 € que nous avons réussi à remettre en ligne cette année avec Décathlon.

Monsieur le Maire : Bravo et merci. Y a-t-il des questions sur ce projet de délibération ? Monsieur DELMAS.

Olivier DELMAS : Oui, ce serait bien que vous présentiez un bilan plus détaillé de cette opération, pour savoir combien d'enfants ont bénéficié du dispositif. Par ailleurs, je voudrais juste signaler que pour ceux qui ont des enfants qui sont en association sportive, je pense que les personnes qui ont leurs enfants savent que les cotisations ont quand même relativement explosé depuis trois ans, avec évidemment tous les effets de l'inflation. Une licence pour jouer au handball coûte 250 €. Pour le basketball, c'est pareil, etc. Je pense qu'on est décalés en ne mettant pas à jour le montant qu'on offre. Je pense qu'il y a des enfants pour qui on fait l'impasse de faire un sport parce que sortir 250 € à la rentrée est difficile. Je pense qu'on ne serait pas déshonoré à revoir significativement le montant de ce dispositif.

Marie-Claire LOOSE : J'entends ce que vous dites, Monsieur DELMAS et que vous dites à peu près tous les ans et c'est légitime. Pour répondre à votre question, l'année dernière, il y a eu environ 85 tickets remboursés aux associations, donc 85 bénéficiaires. Les enfants, l'an dernier, ne bénéficiaient pas de bons d'achat Décathlon de 10 €. Ce n'est peut-être pas grand-chose, mais ça va en plus, sachant que le pass Sport pour l'an prochain augmente de 20 €. Ils ont fait l'augmentation du pass Sport. L'État a fait...

Monsieur le Maire : Très bien. Ceci dit, pourquoi pas ? On peut y réfléchir. Vous connaissez aussi les contraintes budgétaires des communes. On fait au mieux, mais je pense que c'est un sujet qu'on pourrait remettre sur la table à l'occasion de la construction du prochain budget. Je suis ouvert à un groupe de travail là-dessus sans aucun problème.

Marie-Claire LOOSE : Il ne faut quand même pas oublier qu'on n'est certes pas les seuls à le faire, mais qu'il n'y a pas tellement de communes qui offrent 50 € aux enfants des écoles pour participer à des activités sportives ou culturelles.

Monsieur le Maire : Oui, absolument. Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci beaucoup.

VOTE

Vu la délibération en date du 13 juin 2013 qui instaure la mise en place de l'opération « tickets sport »,
Vu l'avis de la commission Vie locale qui s'est réunie le 24 juin 2025,

Considérant que les tickets sport permettent aux enfants escalquinois inscrits à l'école élémentaire et au collège, et sur justificatif de la perception de l'Allocation de Rentrée Scolaire, de bénéficier d'une réduction immédiate de 50 € lors de l'inscription à l'une des associations partenaires. L'association s'engage, de son côté, à proposer une baisse supplémentaire de 10 % sur le tarif annuel de l'activité (hors licence).



Considérant qu'un seul ticket sport d'un montant fixe et unique de 50 € est délivré par enfant et par année sportive.

Considérant que ce dispositif est formalisé par la signature d'une convention entre Monsieur le Maire et les associations escalquinoises volontaires et déjà connues pour l'année 2025-2026 : à savoir *l'École Lauragaise d'aïkido*, le *club de boxe et de savate française*, l'association *Défidanse* (danse jazz et classique), l'*Escal'ade* (piedescale), le *Football club Escalquens* (FCE), *Escal'Mouv'* (gymnastique), le *Tennis club d'Escalquens*, le *Yoshi karaté club*, *Ciel 31* (hand ball), le *judo jujitsu club*, le *Centre traditionnel de taekwondo*, l'*Avenir belberautin rugby à XV*, et *Cayun Futsal club*.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec les associations citées ci-dessus,
- **DE FIXER** le montant des tickets sport à 50 €,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2025 – Article 6281.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Guy Desbonnet, Angela Banuta, Sylvie Roux, Denis Paillard, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2025-53 – Convention de partenariat Décathlon / Ville d'Escalquens

Rapporteur : Marie-Claire LOOSE

DÉBATS

Monsieur le Maire : En lien un peu justement avec ce qu'on vient de dire, la convention de partenariat Décathlon / Ville d'Escalquens, c'est toujours Marie-Claire LOOSE qui la présente.

Marie-Claire LOOSE : Oui, après une année blanche l'an dernier, puisque Décathlon avait annulé toutes sortes de partenariats et de mécénats avec les communes pour cause de JO, nous sommes allés frapper à la porte de Décathlon en demandant s'il était possible de reprendre un peu les bonnes habitudes. Cela a été un peu difficile. Les bons accordés sont de 10 € cette année, mais on en a quand même obtenu 130. Ils seront donnés à chaque adhérent d'association qui bénéficie du Ticket sport. En contrepartie, la Commune met à disposition des équipements pour le Vitalsport qui reprend cette année au mois de septembre, contrairement à l'an dernier où cela avait été aussi annulé.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Marie-Claire. Y a-t-il des questions sur ce partenariat ? Pas de questions, donc je soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci beaucoup.

VOTE

La ville d'Escalquens et Décathlon vont signer une convention de partenariat dans laquelle il est stipulé qu'une mise à disposition de matériel est consentie et acceptée par la Ville en contrepartie de dotations de Décathlon. La ville d'Escalquens et Décathlon ont donc convenu d'échanger entre eux des services dans les conditions définies par une convention de partenariat, dont le projet est annexé à la présente délibération, avec les objectifs suivants :



- > Formaliser les engagements de chacun dans cet échange collaboratif,
- > Soutenir le développement d'actions de sensibilisation au sport en mettant à disposition, à titre gratuit, du matériel municipal,
- > Faciliter l'équipement sportif des familles Escalquinoises en offrant des dotations (bons cadeaux) dans le cadre d'actions citées dans la convention.

Vu l'avis de la commission Vie locale qui s'est réunie le 24 juin 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Guy Desbonnet, Angela Banuta, Sylvie Roux, Denis Paillard, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

URBANISME

2025-54 – Lancement de la procédure de vente de gré à gré d'une partie des parcelles ZE 681 et ZE 876 situées Chemin des écoles

Rapporteur : Jean-Luc TRONCO

DÉBATS

Monsieur le Maire : On arrive à la délibération numéro 14 sur la vente d'une partie des parcelles ZE 681 et ZE 876 situées au chemin des écoles. C'est une délibération conformément au Code général des collectivités territoriales qui envisage la vente d'un terrain non bâti appartenant au domaine privé de la Commune. Je vous rappelle que c'est le fameux terrain où était envisagé un projet de résidence de service qui avait fait l'objet d'une délibération en 2023, qui avait entériné la signature d'une promesse de vente avec l'opérateur, à savoir Vinci Immobilier qui avait été retenu, pas par nous d'ailleurs, mais par nos prédécesseurs. Un permis de construire a été adopté, pour ce constructeur le 10 janvier 2024 pour la réalisation d'une résidence pour seniors de 76 logements plus 34 logements locatifs. Ce projet comprenait 33 logements locatifs sociaux, sauf que le contexte fait que Vinci n'a pas été financé par les banques et donc il n'a toujours pas réalisé le projet. Nous proposons de ne pas en rester là, de relancer ce projet en consultant d'autres opérateurs qui seraient en mesure de le réaliser et c'est la raison de cette délibération. Cette consultation de plusieurs opérateurs se ferait sur la base d'un cahier des charges élaboré pour encadrer cette vente. Ce cahier des charges reprend les dispositions et s'appuie sur les dispositions du PLU ainsi que de l'OAP centralité qui permettra donc de cadrer et de mettre en cohérence les orientations du projet avec les besoins de la collectivité. Les offres seront examinées bien sûr, seront retenues en tenant compte de la solvabilité de l'aménageur, puisqu'il faut quand même avoir quelqu'un qui ait les reins suffisamment solides. La vente se fera avec le candidat le plus offrant vis-à-vis du paiement de la parcelle et le plus offrant également sur le plan qualitatif puisqu'il s'agit d'avoir un équipement qui réponde aussi aux besoins des habitants de la Commune. Voilà, je rappelle que la procédure ne relève pas du droit de la commande publique. C'est un droit qui s'appelle une vente de gré à gré. Nous avons toutefois souhaité la réaliser en totale transparence avec une délibération pour lancer le processus et une deuxième délibération qui entérinera le choix définitif. Y a-t-il des questions sur ce projet de délibération ? Madame MC COOK.

Dominique MC COOK : J'en ai plusieurs. Je vous demanderai dans la délibération de rayer, « vu l'avis de la Commission technique urbanisme et environnement », puisque malgré mes demandes, je n'ai pas eu la communication du compte rendu de cette commission à laquelle je participais. D'autre part, je m'étonne qu'effectivement vous nous fassiez voter une cession d'une vente en vous autorisant à signer tous les documents afférents sans que le Conseil municipal n'ait aucune information sur le montant espéré, puisqu'il me semble que normalement le Conseil municipal doit avoir disposé de tous les éléments. J'ai fait observer lors de la commission urbanisme que dans le cahier des charges, il n'était question que de règles d'urbanisme en faisant référence au PLU. Effectivement, le PLU parle bien sur ce secteur-là de résidence et d'hébergement, mais rien de très concret. Il y avait eu un dossier travaillé longuement par le Conseil des sages dont il n'est fait aucunement mention et donc du fait, si l'on vous autorise sur le principe de faire une vente de gré à gré, pas de problème de consulter un certain nombre de choses. Il me semble que le Conseil municipal ne peut se prononcer valablement que quand vous aurez trouvé un potentiel acquéreur et que nous aurions pu analyser le projet un peu plus précisément, tant en montant qu'en qualitatif, puisque là, c'est un blanc-seing donné à un financeur pour faire quelque chose, une résidence senior avec service dont on ne sait rien à ce stade-là et dont on ne sait surtout pas s'il répondra effectivement aux besoins des personnes qui sont concernées.

Monsieur le Maire : Je vais essayer de répondre point par point à vos réserves, Mme MV COOK. Sur l'avis de la commission, on va regarder ce point de droit, mais la commission a quand même été saisie, puisque cette délibération a été présentée en commission municipale. À ma connaissance, je ne suis pas sûr qu'il n'y ait pas eu d'autres cas où on cite l'avis dans les visas, même si le compte rendu n'a pas été sorti, faute de temps. On va regarder comment on peut le rédiger. Est-ce que c'est l'avis ou la commission consultée ? Je ne sais pas



trop juridiquement comment on va le formaliser, mais le projet a été présenté, la délibération a été présentée.

Françoise DOISY : Vous pouvez mettre « vu l'examen ».

Monsieur le Maire : « Vu l'examen », si vous préférez.

Françoise DOISY : Ce n'est pas l'avis, mais c'est l'examen. Cela a été examiné en commission.

Monsieur le Maire : Non, mais vous avez raison de le relever. Si vous êtes d'accord, on mettra « vu l'examen de la commission ». Plus sur le fond, plus sérieusement sur le prix de vente, effectivement, vous avez raison. En droit, la délibération doit se prononcer sur l'avis des domaines et doit mentionner, évidemment, le prix de vente. Vous avez noté que le droit n'exige pas deux délibérations. Le droit n'exige qu'une délibération au moment de la vente pour entériner le choix du Maire. Le Conseil municipal vote sur la base d'une délibération qui va présenter les opérateurs qui ont été consultés, la procédure suivie, le choix de l'opérateur, l'avis des domaines, le prix de vente, ainsi de suite. Nous avons, par souci de transparence, un peu changé le processus puisque nous prévoyons une première délibération et c'est celle-ci qui vous est présentée aujourd'hui pour lancer le processus, de sorte que vous soyez informés de ce processus. En termes de transparence, je ne peux pas faire mieux.

Nous aurons une deuxième délibération pour entériner le choix, évidemment, avec toutes les précisions requises par le Code général des collectivités territoriales. S'agissant du prix, nous avons saisi le service des domaines pour leur demander un peu quelle était leur appréciation du prix. Ils nous ont donné un ordre de grandeur. Je crois qu'on vous l'a communiqué d'ailleurs le jour de la commission, sauf qu'ils nous ont dit aussi : « Attention, le prix définitif ne peut se faire que sur la base du choix du projet que vous aurez défini. » C'est un peu le serpent qui se mord la queue, et à ce stade, on ne peut pas. En revanche, dans la deuxième délibération, une fois qu'on aura travaillé sur le projet, on pourra demander au service des domaines un avis éclairé. Bien évidemment, le prix sera beaucoup plus précis et beaucoup plus fiable. Vous estimez qu'il n'y a pas assez de précision dans le cahier des charges qui a été annexé à la délibération, et que notamment on ne fait pas allusion au projet de Conseil des sages, etc. Le projet de Conseil des sages, je le connais, on le connaît tous, il est très précis. Je salue leur travail au passage. Simplement, si on apporte une trop grande exigence dans le cahier des charges à ce stade de la procédure, on risque très fortement une requalification à « marché public ». On ne veut pas être marché public, on ne veut pas être maître d'ouvrage de la construction d'une maison de résidence senior, on n'a pas les moyens en interne de faire cela. C'est bien une vente, c'est cela qu'on veut. Sauf si vous me dites : « On ne veut pas vendre, on veut être maître d'ouvrage. » C'est autre chose. Vous avez le droit, mais nous, ce n'est pas notre choix. À ce stade, c'est la raison pour laquelle on ne peut pas aller trop loin. Je rappelle d'ailleurs que dans la première procédure où Vinci avait été choisi, c'était au mois de mars ou avril. Alain est là, il pourra peut-être nous le préciser. C'était entre les deux tours de la précédente élection municipale, je crois. C'était bien la procédure qui avait été choisie. De mémoire, elle n'avait qu'une délibération. Il y avait une consultation qui avait été faite par l'ancienne équipe et une délibération qui était totalement en règle, conformément au droit, qui nous avait présenté le choix et toute la procédure qui avait été suivie, donc, ni plus ni moins. Cela ne nous a pas empêché d'ailleurs, alors que nous, quand on est arrivés en 2020, on n'avait qu'un seul interlocuteur, de définir un projet avec Vinci au cours de différentes réunions. Je vous rappelle que cette délibération lance la procédure, encore une fois, par souci de transparence. Ce que je vous propose, si vous en êtes d'accord, c'est qu'on mette en place un petit groupe de travail qui analysera les offres, et je pense que si vous participez à ce groupe de travail, ça serait très bien. On enrichirait nos réflexions communes, et on décidera, je dirais, sur la base d'offres qui sont précises, parce que, pour l'instant, on n'a rien. C'est tout ce que je peux vous proposer pour être un peu constructif. Madame MC COOK ?

Dominique MC COOK : Si je peux me permettre, le Conseil municipal ne peut pas décider de procéder à la vente. Il peut décider de lancer une procédure en vue de la vente parce que la manière dont c'est rédigé, on vous autorise ensuite à signer tous les documents afférents. Ce n'est pas logique par rapport à ce que vous dites. Effectivement, si vous aviez dit : « Nous lançons une procédure de vente », là, c'est que vous procédez à la vente. Cela veut dire que vous lancez la vente de gré à gré et que vous signez tout document y afférent, ce qui n'est pas, non plus, autorisé, puisque le Conseil municipal doit, normalement, délibérer sur vos décisions jusqu'à un certain seuil et là, on dépasse largement ce seuil-là. C'est la manière dont c'est rédigé qui laisse planer cette ambiguïté-là parce qu'effectivement, je comprends le gré à gré et je comprends le fait de ne pas faire un cahier des charges, mais là, on ne peut pas libeller cette délibération comme une vente de gré à gré. C'est le lancement d'une procédure, OK.



Monsieur le Maire : Je comprends vos réserves, effectivement. Autoriser à signer les documents, je suis bien obligé parce qu'il va bien falloir que je signe, que j'écrive à différents opérateurs.

Dominique Mc COOK : Mais pas les documents d'achat ou de vente.

Monsieur le Maire : Laissez-moi finir. J'ai compris votre intervention. Elle est légitime. Effectivement, ce qui peut vous conduire à douter, c'est le bout de phrase : « de procéder à la vente de gré à gré ». Effectivement, je pense qu'il vaudrait mieux mettre : « de lancer la procédure de vente de gré à gré », qui fera d'ailleurs l'objet d'une délibération, une deuxième délibération au moment du choix. Je vous l'accorde, cela peut porter à confusion. On va regarder peut-être pour reprendre cela. Delphine va voir ce qui tient debout juridiquement, mais je comprends mieux vos réserves, effectivement, sur la rédaction. M. LALA.

Yacin LALA : C'est vrai qu'il faut retravailler cette délibération. Je pense qu'il n'y a pas d'urgence à vraiment lancer un choix dès aujourd'hui. Je pense qu'on peut représenter à un prochain Conseil municipal cette délibération.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas tout à fait d'accord avec cela, parce que je pense que c'est un équipement qui est attendu par les habitants, qui répond à un besoin. Malheureusement, on a été victimes d'une conjoncture, on n'y peut rien, ni vous ni moi, qui nous a fait perdre du temps. Je ne souhaite pas perdre davantage de temps. Je pense qu'il faut relancer la procédure, il faut être volontariste là-dessus. Il faudra prendre le temps de la réflexion, mais si on commence à perdre, vous vous rendez compte que vous allez perdre déjà trois mois avec la période estivale. Il y aura le temps de consultation, après, le temps d'études. Honnêtement, je ne souhaite pas. Je pense qu'il faut, au contraire, maintenant, ne pas perdre de temps. Monsieur Sébastien Massa.

Sébastien MASSA : Non, mais on est d'accord sur les observations que vous avez faites, Madame MC COOK. Il n'y a pas de problème. On a pris compte et on va faire ces corrections. C'est public, donc, on reconnaît qu'il y a eu une mauvaise interprétation. Pourquoi, pour deux mots, nous allons remettre cette délibération, puisqu'on vous a expliqué les choses ? Maintenant, vous faites le choix que vous voulez au niveau de la délibération et de votre vote, mais on vous a quand même écoutée. Comment on pourrait dire ? J'apprécie, effectivement, ce que vous avez dit, Madame MC COOK, donc, il n'y a pas de problème. Nous en tenons compte et nous le faisons.

Monsieur le Maire : Il y a Monsieur DELMAS et Madame PIERSON.

Olivier DELMAS : Je voulais juste avoir des clarifications sur le calendrier parce que vous le lancez maintenant. Je pense que pour toutes les personnes qui répondent à des appels d'offres, c'est toujours un plaisir de recevoir des sollicitations qui démarrent mi-juillet. Quel est le calendrier que vous visez ? Quand est-ce que vous attendez les réponses ? Parce que si les réponses sont attendues pour fin août, ce n'est pas la bonne période pour obtenir des dossiers solides et des dossiers avisés. Indépendamment de savoir à quel Conseil municipal on adresse ça, mon conseil serait d'attendre septembre pour avoir l'assurance qu'on recevra des dossiers qui soient corrects.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas un appel d'offres, non, mais attendez, les termes sont importants. L'idée, en termes de calendrier, effectivement, est qu'on consulte les opérateurs. Pour être totalement transparent, il y en a déjà un certain nombre qui nous ont contactés pour savoir ce qu'on voulait faire, etc. Oui, Monsieur LALA, ne riez pas. On ne va pas... Je suis transparent. Laissez-moi finir, mais, bien sûr, on a travaillé. Avec Robert, cela fait des mois qu'on travaille, qu'on essaye de relancer ce dossier, de trouver des opérateurs qui soient capables de construire ce type d'équipement. On en a même visité un. Bien évidemment, cela ne veut pas dire qu'il n'y en a pas d'autres. Si vous voulez, l'idée est de les contacter sans tarder, maintenant, pour remettre un projet, je ne sais pas, courant septembre, mais pas plus, 15 ou 30 septembre, maximum, sachant que nous restons maîtres de la procédure, c'est-à-dire que les projets qui vont arriver, on les examinera. Je pense qu'il ne faut pas qu'on en ait plus de quatre ou cinq parce qu'après, on se perdra et on n'y arrivera pas parce qu'il y a quand même des discussions à mener. C'est quand même beaucoup de travail pour les services et pour les élus. Il vaut mieux, je pense, en avoir, et d'ailleurs, on pourra les présélectionner ensemble, je n'ai pas d'état d'âme avec ça, et conduire des discussions avec quatre ou cinq opérateurs solides et bien identifiés. On négocie avec eux. On se donne le temps qu'il faut, avec quand même l'objectif d'avoir un choix avant la fin de l'année, octobre, novembre, décembre, au maximum. Il faudra, bien sûr, travailler. Madame PIERSON ?

Hélène PIERSON : Sur la fin de l'année, ça me paraît effectivement plus logique au regard de la période estivale. Juste une chose, c'est parce que je ne suis pas très aguerrie à ces questions techniques, mais j'avais cru comprendre... Je me pose des questions par rapport aux termes résidence de service avec service, parce



que j'avais cru comprendre que résidence de service veut dire occupant, non-propiétaire, etc. Il y a des classifications juridiques qui sont afférentes à cela, et j'avais cru comprendre, à l'occasion d'une première discussion qu'on avait eue, je pense, l'année dernière, au départ, que ce n'est pas spécialement compatible avec le PLU. Est-ce que cela a changé ?

Monsieur le Maire : Effectivement, il y avait un petit point sur le PLU. Dans les premières versions du PLU, il y avait une question d'incompatibilité entre les hauteurs maximales qu'on avait introduites dans le PLU et le projet de Vinci. Il avait fallu le recalculer. On s'en était aperçus, je crois, en enquête publique, Robert, et cela a été recalculé. Honnêtement, cela s'est réglé comme ça, ce n'est pas un sujet. La notion de résidence de service, de résidence senior, honnêtement, il n'y a pas tellement de classification juridique, c'est peu encadré. Il y a plusieurs, ce qu'on sait, c'est que c'est non médicalisé, parce que sinon, on rentre dans la catégorie d'un EHPAD, on rentre dans une autre catégorie juridique, avec d'autres procédures. Ce n'est pas du tout le cas. Ensuite, il y a les qualifications d'accueil pour les niveaux de GIR, c'est-à-dire les niveaux de handicap, donc il y avait des opérateurs. Ils vous disent qu'on garantit l'accueil à un GIR. Je ne sais jamais dans quel sens, c'est numéro 1, d'autres vont jusqu'au niveau 3. Il y a après différentes formules juridiques. Vous savez, c'est un sujet, on l'a pas mal creusé. Vous avez plusieurs types de gestion. Il y en a qui vont se porter acquéreurs de l'ensemble de la résidence. Ils vont rester propriétaires. Ils vont la louer à un opérateur qui va la gérer pour son propre compte. En général, ce sont des filiales, d'ailleurs, donc ils gardent le contrôle. C'est leur métier de gérer ce genre de résidence. Ils les sous-louent ensuite à d'autres personnes. Vous avez le modèle où vous vendez tout simplement, en essayant de verrouiller la destination. C'était un peu ce qu'on avait choisi dans le premier projet. Je ne rentre pas dans les détails ici, ce n'est pas le lieu, mais c'est justement cela qu'on va analyser. Différents acteurs vont venir avec des solutions et ils vont nous dire : « On va faire tant de logements, notre seuil de rentabilité, c'est 80, 90 logements. On va mettre tel équipement. On va le gérer de telle et telle manière. » On va regarder si cela offre les garanties de destination et d'accueil, si cela offre les garanties de qualité, de service. On va regarder, bien sûr, le prix d'achat de notre terrain, parce que c'est quand même un actif privé de la Commune. Il faut le valoriser au maximum. Il n'est pas question de le brader. C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, on n'a pas voulu, à tout prix, conclure avec Vinci, parce que sinon, il nous aurait demandé de diminuer le prix. Tant pis, je veux dire, il faut prendre un peu de temps et avoir un bon projet, mais il ne faut pas traîner non plus, voilà. À ce stade, si vous voulez, on n'a pas de projet, officiellement. On a des promoteurs qui sont venus nous dire : « Notre métier, c'est ci, c'est ça, on peut faire ci, on peut faire ça », OK, très bien. Est-ce que vous voulez toujours faire un projet de ce type ? Pour l'instant, on n'a rien de concret. Justement, l'objet de cette procédure est d'obtenir des engagements un peu concrets de la part d'opérateurs qui ne manifestent pas juste leur intérêt, parce que vous en avez 15 par jour qui manifestent leur intérêt. C'est d'avoir des personnes qui déposent quelque chose de précis. D'autres questions sur ce... Monsieur BENAZET, adjoint à l'urbanisme.

Robert BENAZET : La commission technique urbanisme et environnement s'est réunie le 25 juin 2025 à 16 h. Les membres de la commission ignoraient cette vente du terrain de gré à gré, accompagnée d'un cahier des charges sommaire. Ils auraient préféré qu'on les avertisse bien en amont de la vente de gré à gré de ce terrain et auraient pu donner un avis sur l'ensemble de la démarche. Les membres de la commission auraient préféré une vente d'appels d'offres du terrain accompagnée d'un cahier des charges plus complet. Vous ferez le choix du promoteur *a posteriori* sur des éventuels projets des promoteurs.

Monsieur le Maire : Très bien, merci beaucoup, Robert. D'autres...

Dominique MC COOK : Non, je voulais simplement dire que les explications que vous nous avez données me conviennent, par contre, je voudrais effectivement que la modification de la phrase : « le Conseil municipal se prononce sur » par « décide de lancer une procédure » pour que les choses soient bien claires et qu'on n'ait pas d'ambiguïté et qu'éventuellement vous complétiez si jamais par une deuxième procédure qui permettra de faire le choix du prestataire retenu. Merci.

Monsieur le Maire : C'est bien noté, donc je vous propose de maintenir le vote sur cette délibération sous la réserve émise par Madame MC COOK avec une modification, alors on va la retravailler quand même, mais en tout cas, au minimum, donc sur la première phrase « de la décision de lancer la procédure de vente de gré à gré qui fera l'objet d'une deuxième délibération au moment du choix définitif ». D'accord ?

Hélène PIERSON : Pour être conforme à l'article L 2241-1 du CGCT.

Monsieur le Maire : Absolument, du Code général des politiques territoriales. Madame PIERSON est toujours attentive aux références juridiques, elle a bien raison. S'il n'y a pas d'autres remarques, je soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci beaucoup.



VOTE

La commune d'Escalquens, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et de développement urbain, envisage la vente de gré à gré d'un terrain non bâti appartenant à son domaine privé. Ce terrain, d'une superficie d'environ 8 900 à 9 500 m², est situé chemin des écoles et sera prélevé sur les parcelles ZE 876 et 681 d'une surface totale de 32 123 m².

Une délibération N°2023-19 du 29 mars 2023 avait entériné la signature d'une promesse synallagmatique de vente avec l'opérateur qui avait été retenu par la Commune, à savoir VINCI IMMOBILIER. Le projet n'ayant pu par la suite être conclu avec ces derniers, il est proposé à l'assemblée délibérante de statuer sur la mise à la vente de ce terrain par l'intermédiaire d'un cahier des charges et de solliciter une nouvelle fois le service des domaines en vue de son estimation.

La vente de ce terrain vise à permettre notamment la réalisation d'une résidence services, conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette opération s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine communal et de réponse aux besoins en logements adaptés aux différentes catégories de la population.

Un cahier des charges a été élaboré pour encadrer cette vente, garantissant ainsi le respect des objectifs d'urbanisme de la commune. Ce cahier des charges s'appuie notamment sur les dispositions du PLU ainsi que les OAP cadrant l'aménagement et assurant une cohérence avec les orientations urbanistiques de la collectivité. Il vient également préciser les caractéristiques et conditions de la vente du terrain.

Les offres seront retenues en tenant compte de la solvabilité de l'aménageur, la vente se fera avec le candidat le plus offrant et proposant une offre de qualité répondant aux exigences du PLU.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 151-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24/04/2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Escalquens ;
- Vu la délibération N°2023-20 du Conseil municipal du 29/03/2023 portant désaffectation et déclassement d'une partie des parcelles ZE 876 et 681 ;
- Vu le cahier des charges relatif à la vente du terrain situé chemin des écoles et annexé à la présente délibération ;
- Vu l'examen du projet de délibération par la commission technique, urbanisme et environnement qui s'est réunie le 25/06/2025 ;

Considérant que la vente de ce terrain permettra de réaliser un projet d'aménagement comprenant une résidence services, répondant ainsi aux besoins en logements adaptés de la population ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre des orientations du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Escalquens ;

Considérant que le cahier des charges élaboré pour cette vente garanti le respect des objectifs d'urbanisme et de développement durable de la commune ;

Considérant que la vente de gré à gré est justifiée et que le Conseil municipal doit délibérer sur les acquisitions et les aliénations des biens de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De lancer la procédure de vente de gré à gré du terrain non bâti d'une superficie d'environ 8 900 à 9 500 m², situé chemin des écoles et prélevé sur les parcelles ZE 876 et 681 et de consulter le service des domaines en vue de celle-ci. Cette procédure fera l'objet d'une deuxième délibération lors du choix définitif.



- D'approuver le cahier des charges relatif à cette vente, s'appuyant notamment sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents permettant l'exécution de cette délibération.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Guy Desbonnet, Angela Banuta, Sylvie Roux, Denis Paillard, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2025-55 – Régularisation et acquisition foncière de locaux appartenant à la copropriété dénommée « La Bruyère »

Rapporteur : Robert BENALET

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 15, donc c'est Robert qui va la présenter. Il s'agit de la régularisation et l'acquisition foncière de locaux appartenant à la copropriété dénommée La Bruyère.

Robert BENALET : Le centre commercial, il s'agit de régulariser et d'acquérir par la collectivité des lots sur la parcelle ZD 232 lieu dit La Bruyère. Vous avez le plan sous les yeux. Le lot numéro 9, local professionnel de pizzeria qui représente 10,6 m² pour 20 000 €. Les frais de notaire, de publication, etc. seront pris à la charge de la Commune. Le lot numéro 10 qui fait 49 m² servant de réserve à Carrefour Express pour l'euro symbolique. Ces deux lots sont intégrés dans les parties communes de la copropriété et la Commune perçoit des loyers sans en être formellement propriétaire de ces locaux. La régularisation permettra de sécuriser la situation juridique, patrimoniale et financière de la Commune, de sécuriser les relations contractuelles avec les locataires concernés. Notez bien que l'Assemblée générale des copropriétaires réunie en date du 22 avril 2025, je ne me trompe pas de date, a approuvé la vente à la Commune de ces locaux. De plus, il est adopté que le recours au service des domaines n'est pas nécessaire puisque la vente ne dépasse pas 180 000 €. Je vous propose, chers collègues, d'adopter la délibération que je vous ai présentée.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Robert. Y a-t-il des questions sur cette délibération qui est une régularisation, en fait ? Vous avez bien compris. S'il n'y en a pas, je sou mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci beaucoup.

VOTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune possède des lots au sein de la copropriété faisant partie d'un ensemble immobilier dénommé « La Bruyère » situé 42 avenue de Borde-Haute et qu'à ce titre elle est copropriétaire.

Dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, la commune souhaite procéder à la régularisation d'un local (lot 10) servant de réserve et d'un local professionnel (lot 9) situés sur la parcelle ZD 232.

L'assemblée générale des copropriétaires, réunie en date du 22 avril 2025, a approuvé la cession à la commune des locaux :

- lot 9 pour 20 000 €, hors frais de notaire.



- lot 10 pour l'euro symbolique, hors frais de notaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions par les communes,

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 25 juin 2025,

Considérant que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le recours au service des domaines n'est pas nécessaire pour cette transaction s'agissant d'acquisition dont la valeur totale n'excède pas 180 000 €,

Considérant que les frais afférents à cette acquisition (frais de notaire, publication, etc.) seront à la charge de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter l'acquisition des lots 9 et 10 situés 42 avenue de Borde-Haute, faisant partie de l'ensemble immobilier dénommé « La Bruyère »,
- De fixer le prix d'acquisition à 20 000 € pour le lot 9 et à l'euro symbolique pour le lot 10, hors frais de notaire, conformément à l'assemblée générale des copropriétaires du 22 avril 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'absence Madame Françoise DOISY, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Guy Desbonnet, Angela Banuta, Sylvie Roux, Denis Paillard, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2025-56 – Cession d'un local à usage professionnel sur la parcelle cadastrée ZD 232

Rapporteur : Robert BENALET

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 16, il s'agit de la cession d'un local à usage professionnel. C'est Robert BENALET qui va la présenter.

Robert BENALET : Toujours au centre commercial La Bruyère, il s'agit de la vente d'un local professionnel de 100 m², le lot numéro 7 nous appartenant, à 42 avenue de Borde-Haute sur la parcelle ZD 232, lieu dit La Bruyère. Vous avez le plan sous les yeux. Le 27 décembre 2024, Madame Peyrou, actuellement locataire, nous a confirmé d'acquiescer le local à usage de cabinet de masseur kinésithérapeute, elle-même exerçant la profession de masseur kinésithérapeute. Le recours au service des domaines est obligatoire conformément au Code général des collectivités territoriales. Il est estimé à 220 000 € hors taxes, hors frais des droits. Une demande de prolongation de l'avis a été effectuée pour une durée d'un an à compter du 4 septembre 2024. Cette délibération a été examinée par la Commission technique le 25 juin 2025. Je vous propose, chers collègues, d'adopter la délibération que je vous ai présentée.



Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Robert. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, je sou mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Merci beaucoup.

VOTE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de sa volonté de procéder à la vente d'un local (lot 7) faisant partie d'un ensemble immobilier dénommé « La Bruyère » situé 42 avenue de Borde-Haute.

La locataire actuelle, Madame Sandra PEYROU masseur-kinésithérapeute, a formulé une demande en date du 27 décembre 2024 par laquelle elle confirme son souhait d'acquérir le local à usage de cabinet de masseur-kinésithérapie. Celle-ci aura la totalité en usufruit et Monsieur Axel GUIBERT aura la totalité en nue-propriété.

En effet, la commune est propriétaire de ce local de 100 m² faisant partie d'un lot de copropriété.

Le montant de l'acquisition négocié avec les locataires s'élève à 220 000 € hors frais de notaire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le recours au service des domaines est obligatoire pour cette transaction. Un avis en date du 9 mai 2023 a donc établi la valeur vénale du bien à 220 000 € HT et hors droits. Une demande de prorogation du délai de l'avis a été effectuée pour une durée de un an à compter du 04 septembre 2024.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 25 juin 2025 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord de principe pour la cession amiable d'un montant de 220 000 € hors frais de notaire du local à usage professionnel d'une surface totale de 100 m² à Madame Sandra PEYROU pour la totalité en usufruit et à Monsieur Axel GUIBERT pour la totalité en nue-propriété.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'absence Madame Françoise DOISY, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Guy Desbonnet, Angela Banuta, Sylvie Roux, Denis Paillard, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.



SÉCURITÉ

2025-57 – Dispositif Participation Citoyenne

Rapporteur : Sébastien MASSA

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération suivante, numéro 17. C'est Sébastien MASSA, conseiller délégué à la sécurité qui va nous la présenter. Il s'agit du dispositif de participation citoyenne mis en place avec l'aide de la Gendarmerie nationale avec qui nous avons de très bons rapports.

Sébastien MASSA : Ce dispositif est issu d'une instruction ministérielle. Il permet d'associer les habitants à la protection de leur environnement en complément de l'action de la Gendarmerie nationale par une approche partenariale entre la population et les forces de sécurité de l'État. Ce dispositif se formalise par la signature tripartite d'un protocole entre la Préfecture, la Gendarmerie et la collectivité. Il donne la possibilité au Maire et à la Gendarmerie de mettre en place, d'encadrer et d'évaluer un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage permettant d'alerter la Gendarmerie nationale de tout événement suspect ou tout fait de nature à troubler la sécurité publique. Cette action s'intègre dans la lutte contre la délinquance d'appropriation, en particulier les cambriolages, qui constituent une priorité pour les services de l'État et la Commune d'Escalquens. Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Encadrée par la Gendarmerie nationale, la participation citoyenne vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en place par la Commune, à travers l'Opération Tranquillité Vacances et la future mise en œuvre de la vidéoprotection. À cette occasion, je voudrais vous rappeler que le bien-être des habitants et leur sécurité dans leur vie quotidienne ont toujours été une priorité pour nous. Ces actions viennent compléter les actions que nous avons prises tout à fait au début de notre mandat concernant le bien-être et l'opérationnalité de nos policiers municipaux. Je rappelle quand même que nous avons changé un véhicule qui avait 180 000 km où les policiers commençaient à avoir le plancher, on n'avait plus besoin de moteur, mais on avait besoin de pédales peut-être pour le faire avancer, par un véhicule électrique. Nous avons donc continué, il y a un an je crois, ou un an et demi, par changer de locaux, parce que ces policiers municipaux étaient dans un local de 25 m². Ils étaient trois pour recevoir les personnes, pour avoir du matériel de police, enfin des vélos, non les vélos tout à côté, ça va. Nous avons donc créé ce local de police municipale où il se trouve actuellement, 280 m², ce qui va nous permettre donc d'abord, dans ce sens-là, de respecter l'hygiène et la sécurité des fonctionnaires de police, et en plus d'anticiper, comme avait dit, je me souviens, M. Paillard m'avait dit qu'il faut anticiper, il faut envisager les choses. Je réponds à M. Paillard, après quelque temps, un petit recul, que justement ce poste de police a été créé pour envisager la progression, peut-être le recrutement d'un autre policier municipal et l'implantation d'un centre de sécurité urbaine pour la vidéoprotection. Voilà, c'est une petite parenthèse. En plus pour ce projet, ce dispositif de participation citoyenne, il y aura la mise en place d'une signalétique adaptée aux entrées de la commune, conformément à l'article 8 de l'instruction ministérielle, qui va coûter 1 500 €. Dans le protocole, nous avons changé deux ou trois lignes, parce que nous avons fait une réunion le 19 juin avec la gendarmerie, où il y a eu 30 personnes qui étaient présentes, et ce dispositif a été présenté à ces personnes. Nous avons souhaité qu'il n'y ait pas de citoyens référents. Nous souhaitons que tous les citoyens soient référents. Tous doivent être alertés par des faits délictueux. C'est pour cela que sur le protocole, il y a des changements, donc dans l'article 1 et les articles 3, 4 et 5, parce que l'aspect citoyen référent a disparu. Voilà. Merci.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Sébastien pour cette présentation complète de ce projet de délibération et de ce dispositif de partenariat avec la gendarmerie nationale. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur DELMAS ?

Olivier DELMAS : Oui, quelques questions là-dessus. D'abord, je trouve que vous avez largement dépassé le cadre de la délibération en nous parlant du rachat d'un véhicule électrique et des locaux de la police municipale. Je trouve qu'il n'y a pas de lien et c'est un petit peu dommage de faire des liens abusifs comme cela. C'est un premier point. Le deuxième point, je vous remercie pour la précision que vous avez apportée. Il



n'y a pas de citoyens référents. Je pense que c'est une bonne chose. Je pense que les citoyens n'ont pas besoin d'avoir des référents pour alerter la gendarmerie ou la police municipale ou qui que ce soit pour faire ce travail-là. À titre personnel, je pense qu'un dispositif comme cela a une utilité qui interroge justement par le fait que je pense que les citoyens sont tous capables de faire ce travail de vigilance qui existe de fait dans nos quartiers. Mais surtout, je voudrais que vous nous expliquiez parce que j'ai lu le protocole et j'ai peiné à comprendre ce que concrètement on met en œuvre. On parle d'une approche partenariale des relations, mais on ne crée pas de structure, on ne crée pas de choses concrètes. En fait, je peine à comprendre ce que ce protocole introduit plus qu'un panneau de 1 500 €. J'aimerais bien que vous nous expliquiez concrètement ce que cela apporte, parce qu'aujourd'hui, le protocole, pour moi, il est vide. Il ne contient absolument rien d'autre que des déclarations d'intérêt général et j'aimerais vraiment comprendre ce que, très pragmatiquement, on est en train de mettre en place. Merci.

Monsieur le Maire : On ne se limite pas à mettre en place un panneau de 1 500 €. Je pense qu'il ne faut pas caricaturer non plus ce type d'action. Comme vous l'avez compris, c'est une action de sensibilisation avant tout, où la gendarmerie va s'engager à venir faire des réunions d'information auprès de la population, mais Sébastien va peut-être compléter sur cet aspect-là, et qui va permettre de mobiliser, de sensibiliser et peut-être de former aussi les habitants pour mieux prévenir les cambriolages et tous les faits délictueux. Aujourd'hui, sur Escalquens, sans que ce soit en hausse ou en baisse, on a entre 30 et 40 cambriolages. Ce n'est pas Chicago des années 30, mais il ne faut pas que cela continue. Il faut quand même qu'on se mobilise. Il ne faut pas tout attendre du Maire ou de la gendarmerie. Il faut que chacun à son niveau se mobilise, mais comment faire ? Personnellement, cela m'est arrivé. C'est vrai que je ne savais pas trop comment faire avec ces choses-là et je trouve que la réunion de l'autre jour, mais Sébastien va nous la résumer peut-être, était très intéressante pour que les habitants entendent des professionnels de la sécurité, notamment le Capitaine de la brigade de gendarmerie de Saint-Orens-de-Gameville avec son adjoint qui viennent expliquer un peu à la lumière de leur expérience comment il vaut mieux anticiper ces délits. C'est tout ce partenariat qui engage la gendarmerie nationale. Le panneau est la partie immergée de l'iceberg, comme on dit, mais je ne sais pas, Sébastien, tu veux compléter ?

Sébastien MASSA : Oui, je veux compléter. En fait, ce dispositif va permettre à la gendarmerie d'organiser des réunions, même avec la police municipale, deux ou trois fois par an, pour leur indiquer quelles sont les réactions qu'ils doivent avoir lorsqu'ils voient une voiture suspecte, des jeunes qui normalement n'ont rien à faire dans le quartier. C'est en fait leur inculquer le réflexe d'alerte. Effectivement, il faut que la population soit concernée par cette démarche et elle l'est, puisque nous avons eu quand même une trentaine de personnes lors de cette première réunion et nous allons en faire une, peut-être au mois d'octobre ou novembre, de nouveau, je ne sais pas, et nous allons développer ce dialogue avec eux. Voilà. Il n'y a aucune...

Monsieur le Maire : Oui, allez-y Monsieur LALA.

Yacin LALA : Merci pour ces explications, mais franchement, on ne comprend pas pourquoi on passe une délibération, on prend une décision sur ce protocole, sachant que ce sont des réunions organisées par la gendarmerie et qui ont toujours aussi existé, d'ailleurs, pour faire un bilan sur la délinquance, sur les cambriolages. Franchement, on ne comprend pas encore pourquoi vraiment formaliser une convention participative, en plus on appelle cela de la participation citoyenne, enfin, sur une question... Voilà, donc on est un peu sur notre faim et d'ailleurs, pour ma part, je n'ai pas eu les réponses aux questions qui ont été posées.

Monsieur le Maire : Non, vas-y. Marie-Claire ?

Marie-Claire LOOSE : Il se trouve que pendant cette réunion, on a pu s'apercevoir qu'il y avait des personnes qui ne savaient pas ce qu'il fallait faire si elles voyaient que leur voisin était sûrement cambriolé. Cela paraît peut-être étonnant, mais c'est le constat qui a été fait par la gendarmerie, par les personnes qui le voient ensuite, mais trop tard, le mal est fait. Je pense que ce dispositif est fait sous forme pédagogique et préventive. Ce n'est pas pour s'amuser à jouer au shérif dans les quartiers, c'est juste pour indiquer aux personnes quels sont les bons gestes. C'est comme quand on arrive sur un accident, on apprend les bons gestes et bien là, quand on voit quelque chose qui se passe dans notre rue, qu'on nous apprenne à avoir les bons réflexes. Je pense que c'est seulement cela.

Monsieur le Maire : C'est tout à fait cela. Vous savez, si on veut lutter efficacement contre l'insécurité, les cambriolages, et ainsi de suite, et les incivilités, parce que je rappelle que des incivilités, on en a sur Escalquens, avec des locaux municipaux qui sont vandalisés régulièrement, si vous voulez, c'est un tout. On peut mettre en place un réseau de vidéoprotection, de caméras, etc. On peut faire des patrouilles, on peut faire des opérations de tranquillité vacance. Tout cela, si vous voulez, n'a de sens que si tout le monde est



acteur de sa sécurité, si à un moment donné, la circulation du renseignement se fait, parce que c'est la clé, à la fois pour résoudre les affaires et pour prévenir. Le Capitaine nous expliquait certaines affaires, comment elles ont été résolues. Vous avez un peu de tout. Vous avez un témoin qui va dire : « Oui, effectivement, ce jour-là, j'ai vu une voiture rouge s'arrêter devant chez mon voisin. J'ai trouvé cela bizarre. » Il se trouve que la voiture rouge, dans le cadre d'une réquisition judiciaire, on va la voir passer sur une caméra, que l'image a été enregistrée. On va voir la plaque d'immatriculation. Il se trouve que la plaque d'immatriculation appartient à quelqu'un qui est connu des services de police, ou que c'est une voiture volée, ou ainsi de suite, et que derrière, on peut, comme ça, résoudre. C'est un ensemble de dispositifs. Il ne faut pas croire que cela se fait tout seul, Monsieur LALA. Il ne m'écoute toujours pas. Si vous parlez en même temps, ce n'est quand même pas très agréable pour moi, mais passons. Si vous voulez, c'est la gendarmerie d'ailleurs qui demande une délibération. Ce n'est pas nous, à la base. C'est un dispositif que nous a proposé le Capitaine, qu'on a trouvé très bien. C'est un dispositif de l'État et on le trouve très bien. On s'inscrit dedans parce que, justement, cela engage la brigade de gendarmerie et permet de l'inscrire dans son plan de charge, y compris vis-à-vis de sa hiérarchie. Vous savez, je n'ai pas de pouvoir sur la gendarmerie. J'ai le pouvoir sur la police municipale et c'est tout. Si on peut gagner, je dirai, des moyens de l'État au service de la sécurité des Escalquinois, je crois qu'il ne faut pas se priver et moi, je pense qu'au contraire, cette formalisation et cet engagement du Conseil municipal sont particulièrement importants pour la sécurité des habitants d'Escalquens. Y a-t-il d'autres... Madame MC COOK.

Dominique MC COOK : En fait, c'est le dispositif « voisin vigilant ». Parce que celui-là, il est normé. Normalement, on ne peut pas mettre « voisin vigilant » s'il n'y a pas un accord de la gendarmerie. C'est ce dispositif-là. Quel est le lien avec la réserve citoyenne où il y a des personnes qui sont mobilisables pour des événements ? Vous avez une équipe là, Monsieur MASSA, vous nous aviez constitué un groupe de citoyens escalquinois qui étaient partants pour cette... En cas d'inondation ou je ne sais pas quoi, est-ce que ces personnes-là sont impliquées aussi dans ce dispositif ?

Sébastien MASSA : La réserve communale est là pour aider la Commune lors de grosses manifestations ou catastrophes ou d'accidents routiers importants, mais après, non, ça deviendrait des citoyens référents, s'ils étaient partie prenante de ce dispositif. Là, tous les citoyens seraient responsables de la sécurité. Comme l'a dit Jean-Luc, c'est un ensemble. Nous sommes obligés de participer, toute la population participe à la vie paisible de la Commune. Il faut des alertes, il faut leur apprendre, comme l'a dit Marie-Claire, à réagir lors de certains incidents ou lors de certaines observations pour qu'ils puissent faire le 17 immédiatement. On ne peut que signaler cela par l'intermédiaire du kiosque. On peut faire un article sur le kiosque pour le répéter et refaire des réunions pour sensibiliser sur... Effectivement, cela se rapproche de notre mission de voisin vigilant. Voilà, c'est tout, il n'y a pas de problème. Effectivement, ça fait un peu... Non, Madame MC COOK, je vais vous dire. Je suis quelqu'un d'objectif et quelqu'un de franc. Ce que vous avez dit, je ne le conteste pas complètement. C'est vrai que cela fait un peu doublant ce que vous voulez nous dire entre les deux actions, mais c'est la gendarmerie qui nous demande cela, parce que le voisin vigilant, pour eux, peut-être, c'est dépassé. Je ne sais pas. Ils veulent mettre cela en place parce qu'ils ne sont pas... Ils nous le demandent et on est OK pour le faire avec eux.

Monsieur le Maire : La réserve communale, l'intitulé exact est « réserve communale de sécurité civile ». Elle intervient, elle a été mise en place, d'ailleurs, sur la base d'une délibération du Conseil municipal pour intervenir en cas de catastrophe, de secours et autres. Ce n'est pas une réserve communale de sécurité publique, puisqu'elle s'apparenterait à une véritable milice communale qui n'est pas du tout en vigueur. Ils ne sont pas du tout... Ce n'est pas dans leur mission. Je crois que tout le monde s'est exprimé. Je vous propose de mettre au vote. Qui est contre ce dispositif ? Qui s'abstient ? Six abstentions, c'est donc adopté à la majorité. Merci beaucoup.

VOTE

Vu les articles L.2211-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.132-3 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI),

Vu la loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'instruction ministérielle INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission locale convoqués le 24 juin 2025,



Le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance. Il permet d'associer les habitants à la protection de leur environnement en complément de l'action de la gendarmerie nationale par une approche partenariale entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Ce protocole donne la possibilité au maire et à la Gendarmerie de mettre en place, d'encadrer et d'évaluer un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité publique.

Cette action s'intègre dans la lutte contre la délinquance d'appropriation, en particulier les cambriolages, qui constitue une priorité pour les services de l'État. Mis en place dans les communes, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Encadrée par la gendarmerie nationale, la « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en place du dispositif participation citoyenne sur le territoire communal,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents, avenants ou renouvellement du dispositif
- D'inscrire les crédits au budget (1500 euros environ) pour le financement du dispositif correspondant à la mise en place de la signalétique.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Guy Desbonnet, Angela Banuta, Sylvie Roux, Denis Paillard, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.



INFORMATION RELATIVE À LA PROCÉDURE DE DÉCHARGE DE FONCTION DE DGS

Monsieur le Maire : Nous sommes arrivés au terme de l'examen des délibérations. Avant de clore la séance du Conseil municipal, je souhaiterais faire une information officielle au Conseil municipal. C'est une information concernant la décharge de fonction de Mme Géraldine DESCARGUES, donc Directrice générale des services de la Ville d'Escalquens. Je rappelle que Mme Géraldine DESCARGUES a été nommée par arrêté du Maire le 1^{er} février 2022. Elle a été détachée, plus exactement, sur l'emploi fonctionnel de Directrice générale des services de la Commune d'Escalquens pour une période de cinq ans. Il se trouve que deux ans après, c'est cela, Françoise ? Début 2024, elle a été en arrêt-maladie et elle a dû prolonger ses arrêts-maladie successifs, ce qui, au passage, d'ailleurs, sur la durée, si vous voulez, a fini par poser des problèmes : des problèmes de coordination de services, des problèmes de conseil aux élus, des problèmes de difficultés dans le suivi des dossiers importants qu'elle suivait en direct. Le poste de Directeur général des services est un poste particulièrement stratégique et important pour la gestion des services d'une Commune de la taille d'Escalquens. Récemment, elle a demandé, en fait, l'instruction d'une demande de rechute de maladie professionnelle, très visiblement, on n'est pas dans une perspective de retour proche. C'est la raison pour laquelle, compte tenu des dysfonctionnements consécutifs à cette absence dans la gestion des services, que je souhaite la décharger de sa fonction, conformément, d'ailleurs, à l'article L544-1 du Code général de la fonction publique, et le faire de manière anticipée. Il y a une procédure pour cela, d'abord, de mener un entretien préalable avec l'agent qui est concerné par cette procédure. Cela a été fait le 19 mai 2025. Cette procédure prévoit également une information auprès de l'Assemblée délibérante et du Centre de gestion de la fonction publique territoriale. Cette information, je suis en train de la faire, et l'information du Centre de gestion de la fonction publique territoriale se fera, bien sûr, dans la foulée de l'information au Conseil municipal. La fin des fonctions prendra alors effet le premier jour du troisième mois suivant l'information de l'Assemblée délibérante, en l'espèce, donc, le 1^{er} octobre 2025. Voilà, il s'agissait d'une information. Il n'y a pas de débat et il n'y a pas de vote. Maintenant, je clos la séance et je laisse la parole aux personnes présentes dans la salle, si elles ont des questions à poser ou des interventions à faire.



QUESTIONS ORALES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32.



ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils municipaux du 24 avril et du 15 mai 2025

Vœu n° 2025-1 – Vœu du Conseil municipal contre la modification des circuits de transports scolaires décidée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne

2025-41 – Participation financière à la gestion des équipements intercommunaux « 4co » pour l'année 2025

2025-42 – Convention de financement des travaux 2025 de la piscine entre les communes de Saint-Orens-de-Gameville, Auzielle, Labège, Escalquens et le Sicoval

2025-43 – Attribution de compensation 2025

2025-44 – Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 juin 2025

2025-45 – Mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier

2025-46 – Autorisation de signer le marché n° 2025-006 portant sur la gestion de l'École Intercommunale de Musique d'Auzielle, Escalquens et Labège

2025-47 – Suppression / Créations de poste

2025-48 – Contrat d'apprentissage au service « Communication »

2025-49 – Convention de mise à disposition de deux agents communaux auprès de Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (LECGS) en école élémentaire

2025-50 – Renouvellement convention de partenariat – Ville d'Escalquens / Voix Croisées

2025-51 – Renouvellement Convention de partenariat entre la Ville d'Escalquens et le Comité des fêtes

2025-52 – Reconduction opération « Tickets sport » : convention commune/associations partenaires

2025-53 – Convention de partenariat Décathlon / Ville d'Escalquens

2025-54 – Vente de gré à gré d'une partie des parcelles ZE 681 et ZE 876 situées Chemin des écoles

2025-55 – Régularisation et acquisition foncière de locaux appartenant à la copropriété dénommée « La Bruyère »

2025-56 – Cession d'un local à usage professionnel sur la parcelle cadastrée ZD 232

2025-57 – Dispositif Participation Citoyenne

Information relative à la procédure de décharge de fonction de DGS

Questions orales

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Dominique MC COOK

